
Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE

**Mercredi 17 juin 2020
à 10:00 CET**

Lieu : 148, rue de l'Université
75007 Paris (**à huis clos**)

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans la présence physique des actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister.

L'intégralité de l'Assemblée sera retransmise, en version audio et en français, le mercredi 17 juin 2020, à 10:00 CET, sur le site Internet de la Société.

E-convocation



Sachez que vous pouvez choisir de recevoir les convocations aux Assemblées générales par e-mail.

SIMPLE

PRATIQUE

SECURISE

Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons à vous inscrire sur <https://planetshares.bnpparibas.com>

Si nécessaire, vous pouvez trouver toutes les explications et démarches sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique [*Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale / E-convocation*](#).

Sommaire

Message du Président-Directeur général

p. 5	1. Ordre du jour
p. 6	2. Le groupe Casino en 2019
p. 12	3. Gouvernance
p. 12	- Synthèse de la gouvernance au 25 mars 2020
p. 13	- Composition du Conseil d'administration au 25 mars 2020
p. 13	- Composition du Conseil d'administration soumise à l'Assemblée générale
p. 14	- Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale
p. 14	- Diversité de compétences au sein du Conseil d'administration
p. 15	- Unicité des fonctions de direction
p. 15	- Administratrice référente indépendante
p. 16	- Comités spécialisés du Conseil d'administration - Principales missions
p. 17	- Présentation des administrateurs proposés au renouvellement ou à la nomination
p. 24	4. Présentation et texte des projets de résolutions
p. 24	- de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
p. 29	- de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire
p. 37	<i>Annexes</i>
p. 37	- Information sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général en raison de son mandat
p. 40	- Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020
p. 43	5. Délégations et autorisations relatives au capital social
p. 44	6. Comment participer à l'Assemblée générale ?
p. 49	7. Demande d'envoi de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale

*Le Document d'enregistrement universel 2019
peut être consulté et téléchargé sur le site de la Société www.groupe-casino.fr,
à la rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale.*



Message du Président-Directeur général

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires constitue un moment privilégié d'information et d'échanges entre Casino et ses actionnaires au cours duquel vous sont présentées l'évolution de l'activité et des résultats du Groupe, notre stratégie et nos perspectives.

Le contexte actuel de crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19) a conduit le gouvernement français à prendre des mesures de sécurité en imposant des restrictions de circulation et de rassemblement.

Dans ces conditions, l'Assemblée générale du 17 juin 2020 se tiendra exceptionnellement à huis clos, dans les locaux sis 148, rue de l'Université à Paris (7^e). Je regrette évidemment que cet événement annuel majeur pour notre Groupe ne puisse se tenir avec la présence physique de ses actionnaires.

Bien évidemment, les actionnaires pourront exprimer leur droit de vote en se prononçant sur les résolutions proposées ou en donnant pouvoir, soit par voie électronique, de préférence, soit par voie postale. Des questions écrites peuvent également être adressées au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Vous trouverez, ci-après, toutes les informations utiles en vue de cette Assemblée générale, et notamment son ordre du jour, la présentation et le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote ainsi que les modalités pratiques de participation.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité, de l'attention que vous porterez à ces projets de résolutions ainsi que de votre compréhension en ces circonstances si particulières.

Jean-Charles Naouri,
Président-Directeur général

1. Ordre du jour

Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolutions	Objets des résolutions
N° 1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019
N° 2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
N° 3	Affectation du résultat de l'exercice
N° 4	Approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de l'exercice 2019
N° 5	Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général
N° 6	Amendement à la politique de rémunération 2019 du Président-Directeur général
N° 7	Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020
N° 8	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2020
N° 9 à 13	Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Euris, de la société Foncière Euris, de Mme Christiane Féral-Schuhl, de M. David de Rothschild et de M. Frédéric Saint-Geours
N° 14	Nomination de la société Fimalac en qualité d'administrateur
N° 15	Nomination de la société Saris en qualité d'administrateur
N° 16	Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolutions	Objets des résolutions
N° 17	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
N° 18	Modification statutaire relative à l'identification de l'actionnariat (article 11 des statuts)
N° 19	Modification statutaire relative à la désignation d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration (article 14 des statuts)
N° 20	Modification statutaire relative aux modalités de délibération du Conseil d'administration (article 18 des statuts)
N° 21	Modifications statutaires relatives à la rémunération des administrateurs (articles 22 et 29 des statuts)
N° 22	Modifications statutaires relatives aux modalités de calcul de la majorité dans les Assemblées générales (articles 29 et 30 des statuts)
N° 23	Modification statutaire relative à la nomination de Commissaires aux comptes suppléants (article 24 des statuts)
N° 24	Modification statutaire relative aux pouvoirs du Conseil d'administration (article 19 des statuts)
N° 25	Modification statutaire relative à la ratification du transfert de siège social par l'Assemblée générale (article 29 des statuts)
N° 26	Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

2. Le groupe Casino en 2019

Chiffres clés consolidés du groupe Casino

En 2019, les principaux chiffres clés du groupe Casino ont été les suivants :

(en millions d'euros, post IFRS 16)	2019	2018 retraité	Variation	Variation TTC ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires consolidé HT	34 645	34 329	+ 0,9 %	+ 4,2 %
Marge commerciale	8 764	8 963	- 2,2 %	
EBITDA ⁽²⁾	2 640	2 669	- 1,1 %	+ 0,6 % ⁽³⁾
Dotations aux amortissements nettes	(1 348)	(1 305)	- 3,3 %	
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 292	1 364	- 5,3 %	- 3,1 % ⁽³⁾
Autres produits et charges opérationnels	(719)	(402)	- 78,9 %	
Résultat financier				
<i>dont Coût de l'endettement financier net</i>	(356)	(320)	- 11,5 %	
<i>dont Autres produits et charges financiers</i>	(394)	(356)	- 10,5 %	
Résultat avant impôts	(176)	286	n.s.	
Produit (Charge) d'impôt	(137)	(188)	+ 27,0 %	
Quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises	46	60	- 24,2 %	
Résultat net des activités poursuivies	(268)	159	n.s.	
<i>dont part du Groupe</i>	(384)	(60)	n.s.	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	116	218	- 46,9 %	
Résultat net des activités abandonnées	(1 054)	(32)	n.s.	
<i>dont part du Groupe</i>	(1 048)	(57)	n.s.	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	(6)	25	n.s.	
Résultat net de l'ensemble consolidé	(1 322)	127	n.s.	
<i>dont part du Groupe</i>	(1 432)	(117)	n.s.	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	110	244	- 55,0 %	
Résultat net normalisé, Part du Groupe ⁽⁴⁾	212	327	- 35,4 %	- 34,9 %

⁽¹⁾ A taux de change constant. Le chiffre d'affaires est présenté en variation organique, hors essence et calendaire.

⁽²⁾ EBITDA = ROC + dotations aux amortissements.

⁽³⁾ A périmètre comparable, taux de change constants et hors hyperinflation.

⁽⁴⁾ Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigées des effets des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts afférents à ces retraitements et de l'application des règles IFRIC 23.

Note : Les données sont présentées post IFRS 16. Via Varejo dont la cession a été finalisée le 14 juin 2019, est présentée en activité abandonnée en 2018 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 conformément à la norme IFRS 5. Leader Price est présentée en activité abandonnée en 2019 conformément à la norme IFRS 5. Les comptes 2018 ont été retraités permettant leurs comparabilités aux comptes 2019.

La définition des principaux indicateurs non-gaap est disponible sur le site du Groupe.

Résultats annuels 2019

En 2019, le **chiffre d'affaires consolidé du Groupe** atteint 34,6 Mds€, soit une hausse de + 4,2 % en organique¹ et de + 0,9 % au total après prise en compte notamment des effets de change et d'hyperinflation de - 1,9 % et de l'effet périmètre de - 0,8 %.

En **France**, le chiffre d'affaires est en croissance de + 0,3 % en comparable. Y compris Cdiscount, la croissance comparable du volume d'affaires en France s'établit à + 1,9 %.

Le **E-commerce** (Cdiscount) affiche un volume d'affaires (« GMV ») de 4 Mds€, en hausse de + 9,1 %² en organique sur l'année, porté par l'expansion de la marketplace.

Les ventes en **Amérique latine** sont en forte progression de + 9,7 % en organique¹, principalement soutenues par la très bonne performance du Cash & Carry (Assaí) en croissance de + 22 %² en organique.

Le **ROC Groupe** s'établit à 1 292 M€ soit une variation de - 5,3 % après impact du change et de - 3,1 % à taux de change constant (TCC).

En **France**, la marge d'EBITDA s'améliore de + 57 bp à 9,0 % du chiffre d'affaires. Le ROC de la distribution est en hausse

de + 11,6 % à 622 M€, soit une marge de ROC de 3,8 %. En vision pré IFRS 16, le ROC de la distribution s'améliore de + 4,9 % pour atteindre 517 M€. Les effets du plan Rocode et des plans d'économies de coûts font plus que compenser la hausse des loyers de 68 M€ liée aux cessions de murs de magasins.

L'EBITDA du **E-commerce** (Cdiscount) s'élève à 69 M€ en progression de + 30 M€ soutenu notamment par la marketplace et la croissance des revenus de monétisation tant B2B que B2C. La marge d'EBITDA s'améliore de + 153 bp à 3,5 % du chiffre d'affaires.

En **Amérique latine**, le ROC hors crédits fiscaux s'élève à 612 M€, quasi stable hors effets de change. Au Brésil, la marge de ROC hors crédits fiscaux d'Assaí s'améliore et Multivarejo est impacté par des investissements promotionnels. Chez Éxito, la marge de ROC progresse tirée par le succès des nouveaux concepts et le E-commerce. Le ROC Amérique latine y compris crédits fiscaux et effets change est en baisse de - 19,3 % en raison de l'absence de crédits fiscaux en 2019 et d'un effet change de près de - 4 %.

¹ Hors essence et calendaire.

² Donnée publiée par la filiale.

Résultat financier et Résultat net Part du Groupe normalisés¹

Le **Résultat financier normalisé** de la période est de - 716 M€ (- 448 M€ hors charges sur passifs de loyers) contre - 629 M€ en 2018 (- 411 M€ hors charges sur passifs de loyers). En France, le résultat financier hors charges d'intérêts sur passifs de loyers est stable. Le résultat financier E-commerce est stable par rapport à 2018. En Amérique latine, les charges financières sont en hausse en ligne avec le financement de GPA dans le cadre de l'OPA sur Éxito.

Le **Résultat net normalisé des activités poursuivies Part du Groupe** s'élève à 212 M€ contre 327 M€ en 2018, essentiellement dû à une baisse du résultat opérationnel courant au Brésil en lien avec l'absence de crédits fiscaux et à une évolution de la charge d'impôt en France liée à de moindres activations de déficits fiscaux

qu'en 2018 (notamment Cdiscount) et à la transformation du CICE en exonération de charges sociales imposables.

Le **BNPA normalisé dilué**² est de 1,62 € contre 2,57 € en 2018.

¹ Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies corrigé (i) des effets des autres produits et charges opérationnels tels que définis dans la partie « principes comptables » de l'annexe annuelle aux comptes consolidés, (ii) des effets des éléments financiers non récurrents ainsi que (iii) des produits et charges d'impôts afférents à ces retraitements et (iv) de l'application des règles IFRIC 23.

² Le BNPA normalisé dilué intègre l'effet de dilution lié à la distribution des titres subordonnés TSSDI.

Résultat net de l'ensemble consolidé, Part du Groupe

Le **Résultat net des activités poursuivies, Part du Groupe** s'établit à - 384 M€ contre - 60 M€ en 2018 en raison notamment d'une hausse des charges exceptionnelles non cash liées au plan de cession. Le **Résultat net des activités abandonnées, Part du**

Groupe s'établit à - 1 048 M€ contre - 57 M€ en 2018 en raison principalement de dépréciations d'écarts d'acquisitions.

Le **Résultat net de l'ensemble consolidé, Part du Groupe** s'établit à - 1 432 M€ contre - 117 M€ en 2018.

Situation financière au 31 décembre 2019

La **Dette financière nette du groupe Casino** au 31 décembre 2019 est de 4,1 Mds€ contre 3,4 Mds€ au 31 décembre 2018. L'augmentation de la **dette financière nette du Groupe** est liée à l'effet net de la réorganisation des activités en Amérique latine (rachat de la part d'Éxito dans GPA par Casino, OPA de GPA sur Éxito), tandis que la **dette financière nette France** s'inscrit en baisse à 2,3 Mds€ (contre 2,7 Mds€ à fin 2018) et la **dette E-commerce** est quasi stable.

Au 31 décembre 2019, Casino en France¹ dispose de 4,0 Mds€ de **liquidités**, se composant d'une **position de trésorerie brute** de 1,7 Mds€ et de **lignes de crédit disponibles** de 2,3 Mds€. Le Groupe dispose par ailleurs de 193 M€ sur un compte séquestre dédié au remboursement de l'obligation échue début mars 2020.

¹ Périmètre holding du groupe Casino, incluant notamment les activités françaises et les holdings détenues à 100 %.

Faits marquants

Plan de cession d'actifs en France

Le Groupe a lancé un vaste plan de cession d'actifs en France de 4,5 Mds€ au total.

Au cours de l'année 2019, le Groupe a cédé 1 Md€ d'actifs, après 1,1 Md€ en 2018.

Le 21 janvier 2019, le Groupe a annoncé la cession de 26 murs d'hypermarchés et de supermarchés à des fonds gérés par Fortress valorisés 501 M€, dont 392 M€ ont été perçus le 11 mars 2019 à l'issue de la finalisation de la transaction. Le groupe Casino reste également associé à la création de valeur de cette opération via une participation dans la société constituée par des fonds gérés par Fortress. Dans ce cadre et en fonction de la performance de la société, le groupe Casino pourra percevoir dans les prochaines années jusqu'à 150 M€ complémentaires.

Le 14 février 2019, le Groupe a cédé sa filiale spécialisée en restauration collective à Compass Group. L'opération a été finalisée le 1^{er} juillet 2019.

Le 22 avril 2019, le Groupe a annoncé la cession de murs de magasins à des sociétés affiliées à Apollo Global Management. Le 16 octobre 2019, le Groupe a finalisé la cession des murs de 31 hypermarchés et supermarchés à des sociétés affiliées à Apollo Global Management valorisés 465 M€. À cette occasion, Casino a perçu 327 M€ pour le transfert de 30 actifs,

14 M€ complémentaires devant être perçus d'ici 12 mois au transfert effectif d'un actif, qui a été décalé pour des raisons techniques ; un autre actif avait finalement été exclu du périmètre initial pour être cédé à un tiers d'ici fin 2019, aux mêmes conditions. Le groupe Casino reste associé à la création de valeur de cette opération via une participation dans la société constituée par des fonds gérés par Apollo. Dans ce cadre et en fonction de la performance de la société, le groupe Casino pourra percevoir dans les prochaines années jusqu'à 140 M€ complémentaires.

Le 22 juillet 2019, le Groupe a annoncé un accord avec GBH pour la cession de sa filiale de distribution dans l'Océan Indien Vindémia pour une valeur d'entreprise de 219 M€. Les activités de Vindémia se poursuivront et se développeront au sein de la branche grande distribution de GBH.

Le 19 septembre 2019, le Groupe a confirmé être entré en discussions avec Aldi France concernant la cession de Leader Price. Le total des cessions d'actifs signées à date est de 2,8 Mds€ depuis juin 2018, dont 1,8 Mds€ encaissés à fin 2019, suite à l'annonce en mars 2020 de la signature avec Aldi d'un accord concernant la cession de Leader Price (cf. « Événements récents » page 9). Cet accord avec Aldi complète le plan de fermetures et cessions de magasins déficitaires dénommé Plan Rodeo, initié fin 2018.

Plan de cessions et fermetures de magasins déficitaires en France dénommé Plan Rodeo

Afin de se concentrer sur les formats porteurs, le Groupe a initié fin 2018 un plan de cessions et fermetures de magasins déficitaires appelé Plan Rodeo. Sur le parc de magasins intégrés, le Groupe a ainsi cédé 17 hypermarchés et 14 supermarchés déficitaires, et fermé 4 supermarchés déficitaires. Hors Leader Price, l'impact sur le

chiffre d'affaires est de -500 M€ en année pleine compensé en partie par le ralliement de franchisés avec un volume d'affaires de près de 300 M€. Le gain sur le résultat opérationnel courant est de + 50 M€ en année pleine (+ 18 M€ sur 2019).

Plan de sauvegarde des sociétés mères du Groupe

Le 23 mai 2019, la société Casino a été informée par son actionnaire de référence Rallye de l'ouverture de procédures de sauvegarde concernant respectivement Rallye et ses filiales Cobivia et HMB, ainsi que les sociétés Foncière Euris, Finatis et Euris. Ces procédures ne concernent pas le groupe Casino, ni ses activités, ni ses collaborateurs, ni la poursuite de son plan stratégique en cours d'exécution.

Le 9 décembre 2019, les sociétés Rallye (y compris les filiales HMB, Alpétrol et Cobivia), Foncière Euris, Finatis et Euris (les "Sociétés")

ont annoncé avoir finalisé leurs projets de plans de sauvegarde, élaborés avec le concours des administrateurs judiciaires. Des propositions d'apurement du passif ont par la suite été circulées par les mandataires judiciaires aux créanciers des Sociétés, en vue de recueillir leur acceptation ou leur refus sur ces propositions. Les sociétés Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris ont annoncé le 2 mars 2020 que le Tribunal de commerce de Paris a arrêté le 28 février 2020 leurs plans de sauvegarde.

Réorganisation de la structure du Groupe en Amérique latine

Au cours de l'année, le Groupe a réorganisé ses activités en Amérique latine.

Le 26 juin 2019, le Conseil d'administration de GPA, filiale du Groupe au Brésil, a approuvé la formation d'un comité *ad-hoc* afin d'examiner un projet de simplification de la structure du Groupe en Amérique latine.

Ce projet incluait les étapes suivantes (i) une offre publique en numéraire lancée par GPA sur 100 % d'Éxito, à laquelle Casino apporte la totalité de sa participation (55,3 %), (ii) une acquisition par Casino des titres détenus par Éxito dans Ségisor (qui détient elle-même 99,9 % des droits de vote et 37,3 % des droits économiques de GPA), (iii) une migration des actions de GPA au Novo Mercado segment B3, avec la conversion des actions préférentielles (PN) en actions ordinaires (ON) selon une parité de 1:1.

Le 24 juillet 2019 le Conseil d'administration de Casino a approuvé la décision d'apporter sa participation dans Éxito à l'offre publique d'achat de GPA et l'achat de la participation d'Éxito dans GPA au travers de Ségisor pour un prix déterminé à partir d'une valeur de 109 BRL par action GPA.

Également, le Conseil d'administration de GPA a lancé ce même jour, par l'intermédiaire d'une filiale détenue à 100 %, une offre publique d'achat en numéraire visant la totalité du capital d'Éxito pour un prix de 18 000 COP par action.

Casino a annoncé en août 2019 que son Conseil d'administration avait approuvé une modification finale de son offre d'acquisition de la participation détenue indirectement par Éxito dans GPA par l'intermédiaire de la société française Ségisor. L'offre modifiée comprend un prix par action GPA amélioré à 113 BRL.

Le 12 septembre 2019, le Conseil d'administration d'Éxito et l'Assemblée générale de ses actionnaires ont approuvé la cession à Casino de toutes les actions détenues par Éxito dans Ségisor ouvrant la voie à (i) l'acquisition par Casino des actions détenues par Éxito dans Ségisor et (ii) au lancement par GPA d'une offre publique d'achat exclusivement en numéraire sur Éxito.

Le 2 mars 2020, GPA est coté au Novo Mercado, lui permettant d'avoir accès à une base élargie d'investisseurs internationaux.

Casino détient désormais 41,2 % du capital de GPA, laquelle est elle-même l'actionnaire de contrôle d'Éxito (96,6 % du capital) et de ses filiales en Uruguay et en Argentine.

Renforcement de la structure financière du Groupe

Afin de renforcer encore davantage sa liquidité et sa structure financière, le groupe Casino a initié en octobre 2019 un plan de refinancement consistant en la levée de financement pour 1,8 Mds€ via un prêt à terme ("*Term Loan B*") pour 1 000 M€ et une dette obligataire *high yield* sécurisée de 800 M€ à échéance janvier 2024, et l'extension de 2 Mds€ des lignes de crédit confirmées en France en une nouvelle ligne de crédit confirmée à échéance octobre 2023.

La mise à disposition du *Term Loan B* et l'émission obligataire *High Yield* sécurisée ont permis au Groupe de financer le rachat d'obligations de maturité 2020, 2021 et 2022 pour un montant décaissé de 806 M€, de rembourser les lignes de crédit tirées pour 630 M€, de partiellement rembourser 50 % de la dette de Ségisor soit 198 M€ et de payer les honoraires et commissions liés à

la transaction. Le reliquat a été placé sur un compte séquestre exclusivement destiné au remboursement de la dette financière et a ainsi participé au remboursement le 9 mars 2020 de l'échéance obligataire pour un montant de 271 M€ (y compris intérêts).

Cette opération a permis de porter la maturité de la dette du Groupe à 3,8 ans, contre 3,3 ans avant l'opération.

Avec l'extension des lignes de crédit confirmées de 2 Mds€, le groupe Casino dispose désormais de 2,3 Mds€ de lignes de crédit confirmées non tirées au 31 décembre 2019. La maturité moyenne de ces lignes est de 3,6 ans contre 1,6 an avant l'opération.

Le plan de refinancement a été finalisé en novembre 2019.

Extension du partenariat avec Amazon signé en 2018

Fort de la réussite du partenariat commercial lancé en septembre 2018 entre Monoprix et Amazon mettant à disposition des membres Amazon Prime résidant à Paris, des produits sélectionnés par Monoprix, le Groupe a annoncé le 23 avril 2019, le renforcement de son partenariat. Celui-ci s'articule autour des trois initiatives :

(i) l'installation de casiers par Amazon dans 1 000 magasins du groupe Casino ; (ii) la mise à disposition de produits à marque Casino sur Amazon. Le 28 août 2019, l'offre est étendue aux produits Naturalia. Le 21 novembre 2019, le service a été déployé à Nice et dans 11 communes des Alpes-Maritimes.

Autres faits marquants

Le 6 mars 2019, l'alliance internationale d'Auchan Retail, du groupe Casino, de METRO et de DIA, dédiée à la vente de services aux fournisseurs opérant à l'international, Horizon International Services, a été officiellement lancée. Celle-ci couvre les 47 pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Sud, dans lesquels ces entreprises opèrent.

Le 5 septembre 2019, le Groupe a annoncé que Vesa Equity Investment, véhicule d'investissement détenu par Daniel Křetinský, actionnaire de contrôle (53 %) et Patrik Tkáč (47 %) détenait 5 020 139 actions de Casino, Guichard-Perrachon, soit 4,63 % du capital au 3 septembre 2019.

Événements récents

Information par Rallye, actionnaire de référence du groupe Casino, de l'arrêté des plans de sauvegarde de Rallye et ses filiales

La société Casino, Guichard-Perrachon a été informée par son actionnaire de référence, Rallye, que le Tribunal de commerce de Paris a arrêté le 28 février 2020 les plans de sauvegarde de Rallye et ses filiales Cobivia, HMB et Alpérol, ainsi que de leurs maisons-

mères les sociétés Foncière Euris, Finatis et Euris. Le groupe Casino prend bonne note des décisions du Tribunal, qui emportent pour ces sociétés des engagements financiers à partir de 2023.

Signature d'un accord avec Aldi France en vue de la cession de magasins et d'entrepôts Leader Price en France métropolitaine, pour 735 M€

Le 20 mars 2020, le groupe Casino a annoncé la signature avec Aldi France d'une promesse unilatérale d'achat en vue de la cession de 3 entrepôts et de 567 magasins du périmètre Leader Price en France métropolitaine, pour une valeur d'entreprise de 735 M€ (incluant un complément de prix de 35 M€, versé en cas de respect

d'indicateurs opérationnels durant une période de transition). Avec cet accord, les magasins Leader Price transférés se développeront sous l'enseigne Aldi. Le groupe Casino restera propriétaire de la marque Leader Price pour continuer à l'exploiter selon certaines conditions convenues avec Aldi, en France et à l'International.

Perspectives 2020

Partie de la région Asie / Pacifique, l'épidémie de Covid-19 s'est rapidement étendue au cours des premiers mois de l'année 2020 au monde entier et a poussé les gouvernements de la plupart des pays à prendre des mesures sanitaires drastiques (fermetures des écoles, confinement, restriction de circulation, fermeture des lieux publics, etc.). Ces mesures ont un impact très significatif sur l'activité économique dans tous les pays où le Groupe est présent.

Dans ce contexte inédit, le groupe Casino est pleinement mobilisé pour sécuriser l'approvisionnement des populations tout en assurant la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients.

Les atouts du Groupe (proximité, E-commerce, outils d'encaissement automatique) sont mis au service des clients pour répondre à leurs besoins dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Groupe poursuivra l'adaptation accélérée de ses modes de fonctionnement et le développement de nouvelles offres répondant au contexte actuel inédit.

Dans ce contexte très volatile, aucun élément matériel connu à ce jour n'est de nature à remettre en cause les objectifs précédemment formulés par le Groupe. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude concernant l'impact macro-économique et social du Covid-19 à

horizon d'un an¹, et par prudence, le Groupe n'est plus en mesure de formuler des objectifs chiffrés sur 2020-2021 comme indiqué dans son communiqué de résultats annuels 2019.

Le Groupe reste mobilisé sur l'ensemble des priorités déjà communiquées au marché, tant en terme de plans d'économies sur les coûts, de maîtrise des investissements et des stocks, que de développement sur ses priorités (magasins de proximité et premium, E-commerce, nouvelles activités) ainsi que sur son plan de cession.

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, le groupe Casino est plus que jamais concentré sur sa mission essentielle, la sécurisation de l'approvisionnement alimentaire des populations, dans le respect des mesures nécessaires pour la santé des collaborateurs et des clients dans l'ensemble des lieux de travail et d'accueil du public.

Pour plus d'informations relatives au *current trading* publié au 1^{er} trimestre 2020, vous pouvez consulter le paragraphe 2.4 du Document d'enregistrement universel 2019.

¹ Notamment le report au mois de juin des prochaines prévisions macro-économiques de l'INSEE et la Banque de France.

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2020

Le 1^{er} trimestre 2020 a été marqué par l'épidémie du Covid-19 impactant l'ensemble des géographies et activités, avec une hausse sans précédent de la demande adressée à la grande distribution alimentaire, les formats du Groupe (proximité, magasins urbains, E-commerce) étant particulièrement sollicités.

Un ensemble de mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour répondre à la mission essentielle du Groupe, celle de sécuriser l'approvisionnement alimentaire des populations :

- protection des collaborateurs, incluant la distribution généralisée de masques, gants et gels hydroalcooliques aux salariés des magasins et entrepôts ;
- protection des clients et adaptation du service à leurs besoins spécifiques : gestes barrière en magasins, accélération de l'encaissement automatique (45 % en hypermarchés et 36 % en supermarchés en février-mars 2020), augmentation des capacités de livraison à domicile, du *click & collect* et du *drive*, soit un total de 20 000 commandes par jour au lieu de 6 500 au début du trimestre ;
- sécurisation de l'organisation logistique, en lien avec les fournisseurs, pour faire face à la demande sans ruptures significatives.

En France, les formats urbains, la proximité et l'E-commerce, qui constituent le cœur du modèle d'affaires du Groupe, sont particulièrement sollicités depuis mi-mars.

Sur le 1^{er} trimestre 2020, l'EBITDA du périmètre combiné France et Cdiscount progresse de + 67 M€ par rapport au 1^{er} trimestre 2019, en lien notamment avec l'activité additionnelle depuis mi-mars. Sur 12 mois glissants, l'EBITDA de ce périmètre s'établit ainsi à 1 602 M€ (948 M€ nets des loyers versés).

Comme communiqué le 20 mars 2020, le groupe Casino a signé un accord avec Aldi France en vue de la cession de magasins et d'entrepôts Leader Price en France métropolitaine, pour 735 M€ (y compris un complément de prix de 35 M€). Les travaux préparatoires au *closing* ont été engagés et suivent leur cours.

En Amérique latine, le Groupe connaît une accélération de son activité tant au Brésil qu'en Colombie, sur l'ensemble de ses formats, avec une croissance de + 14,0 % sur le trimestre.

L'ensemble des éléments relatifs au chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2020 est présenté au paragraphe 2.2 du Document d'enregistrement universel 2019.

La société Casino, Guichard-Perrachon

Casino, Guichard-Perrachon, société mère du groupe Casino, est une société holding. À ce titre, elle définit et met en œuvre la stratégie de développement du Groupe et assure, en collaboration avec les dirigeants des filiales, la coordination des différentes activités. Par ailleurs, elle gère et suit un portefeuille de marques, dessins et modèles pour lesquelles les filiales disposent d'une licence d'exploitation. Elle veille à l'application par les filiales des règles du Groupe en matière juridique et comptable.

Les faits marquants de l'exercice sont décrits au paragraphe 1 du préambule aux notes annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2019 (cf. § 2.7 du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2019).

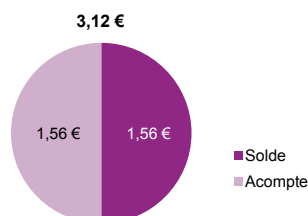
En 2019, la Société a réalisé un chiffre d'affaires, hors taxes, de 166,2 M€, contre 168,0 M€ en 2018. Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition des filiales de marques et d'enseignes, ainsi que de la facturation aux filiales de prestations de services.

Dividendes par action (montants bruts)

Au titre des 3 exercices précédents

La Société a procédé à la distribution d'un dividende annuel d'un montant de 3,12 € par action, à savoir :

- Exercice 2016 :
acompte versé le 30/11/2016, solde versé le 11/05/2017 ;
- Exercice 2017 :
acompte versé le 11/12/2017, solde versé le 22/05/2018 ;
- Exercice 2018 :
acompte versé le 05/12/2018, solde versé le 13/05/2019.



Au titre de l'exercice 2019

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2019, il n'a pas été payé d'acompte sur dividende au titre de ce même exercice.

Par ailleurs, le Groupe a précisé que le Conseil d'administration proposerait à l'Assemblée générale 2020 de ne pas verser de dividende en 2020 au titre de l'exercice 2019 et décidé de ne pas payer d'acompte sur dividende en 2020 au titre de l'exercice 2020.

Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

Nature des indications	2019	2018	2017	2016	2015
Situation financière de fin d'exercice					
Capital social <i>(en millions d'euros)</i>	165,9	167,9	169,8	169,8	173,2
Nombre d'actions émises avec droit de vote	108 426 230	109 729 416	110 996 996	110 996 996	113 197 686
Résultat global des opérations effectives <i>(en millions d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	166,2	168,0	162,7	160,7	139,4
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 081,2	1 383,6	297,2	386,9	629,2
Impôts sur les bénéfices	(355,1)	(404,7)	(301,1)	(265,2)	(314,2)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(321,2)	1 538,0	394,2	405,5	444,0
Montant du résultat distribué aux actions ¹	-	342,4	346,2	346,3	353,2
Résultat des opérations réduit à une seule action <i>(en euros)</i>					
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice ²	107 924 134	108 388 996	110 734 374	111 185 050	112 826 784
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	13,31	16,50	5,40	5,86	8,36
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(2,98)	14,19	3,56	3,65	3,94
Dividende versé à chaque action ¹	-	3,12	3,12	3,12	3,12
Personnel					
Nombre de salariés <i>(équivalence plein temps)</i>	12	13	14	16	16
Montant de la masse salariale ³ <i>(en millions d'euros)</i>	9,3	14,6	8,9	11,2	6,7
Montant versé au titre des avantages sociaux <i>(Sécurité sociale et œuvres sociales)</i> <i>(en millions d'euros)</i>	2,9	3,5	3,9	3,6	2,3

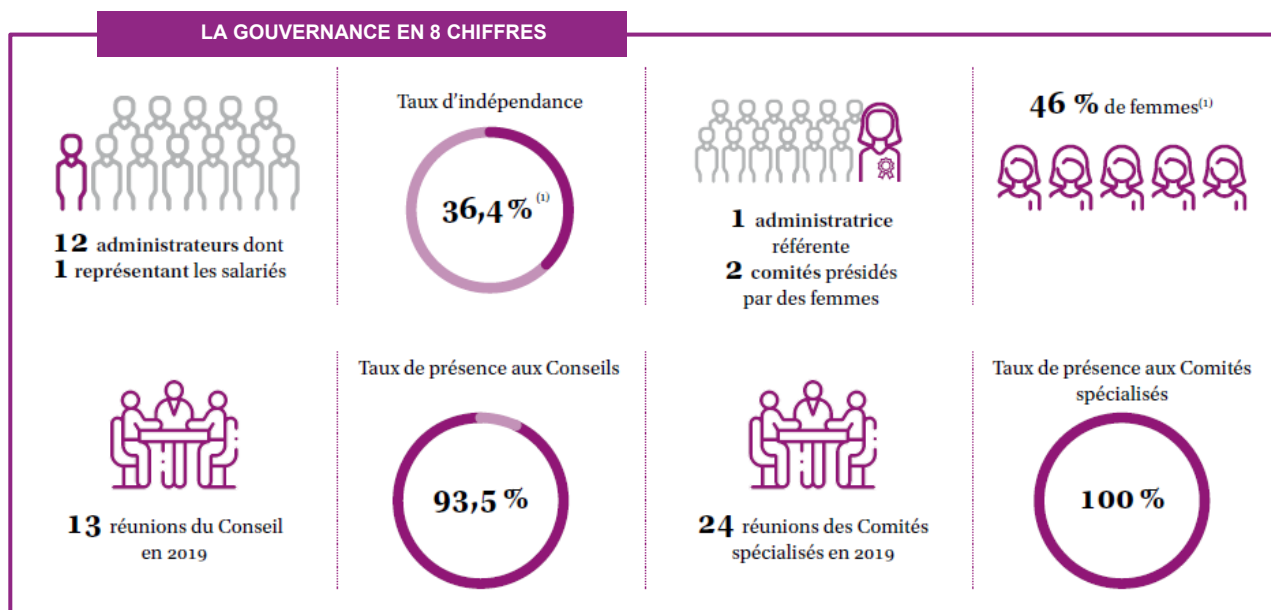
¹ Pour l'exercice 2019, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

² Hors actions propres.

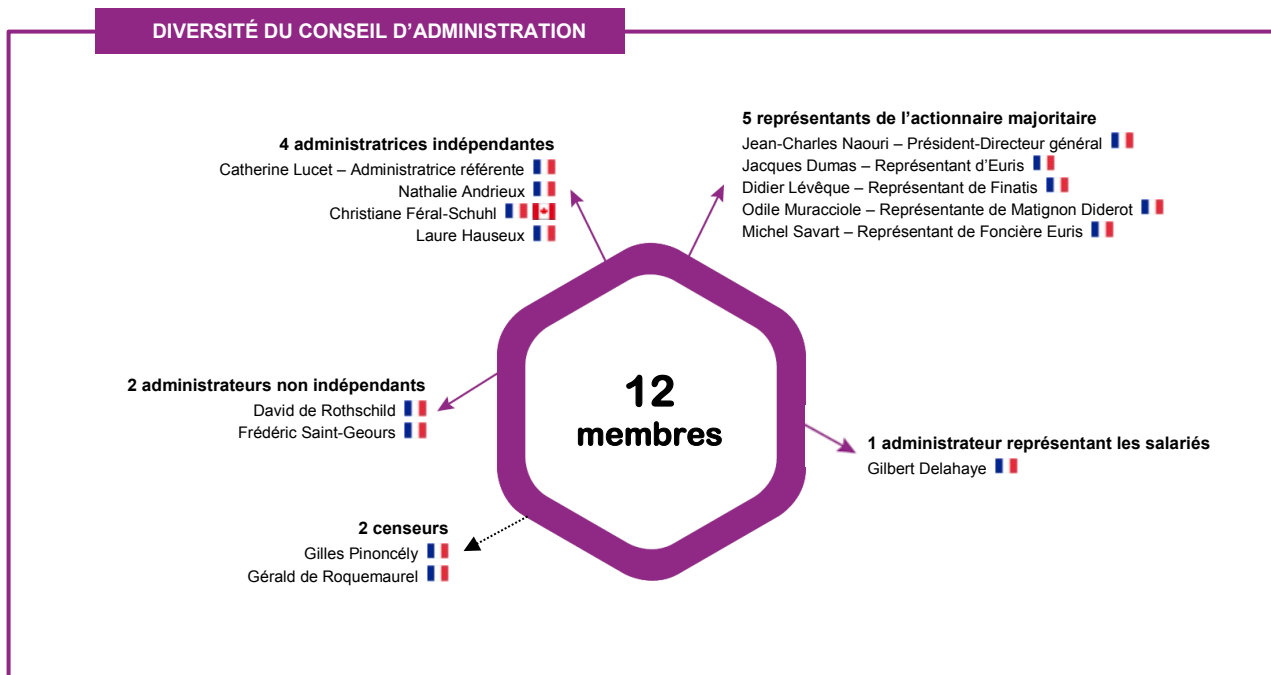
³ Hors intéressement.

3. Gouvernance

Synthèse de la gouvernance au 25 mars 2020



⁽¹⁾ Hors prise en compte de l'administrateur représentant les salariés conformément au Code Afep-Medef ou à la loi selon le cas.



Le Conseil d'administration a défini sa politique de diversité et revoit régulièrement sa composition.

Composition du Conseil d'administration au 25 mars 2020

(Date de l'arrêt des comptes 2019)

Le Conseil d'administration est composé de 12 administrateurs. Il comprend 11 administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires et 1 administrateur représentant les salariés (*désigné en mai 2017 par l'organisation syndicale la plus représentative*) en application des dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce alors en vigueur.

							Taux de présence au titre de l'exercice 2019			
	Âge / Genre	Nationalité	Membre indépendant	Début du 1 ^{er} mandat	Echéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil	Conseil d'adminis- tration	Comité d'audit	Comité gouvernance et RSE	CNR
Dirigeant mandataire social										
Jean-Charles Naouri *, <i>Président-Directeur général</i>	71 / H			2003	2022	17 ans	100 %			
Administrateurs										
Nathalie Andrieux	54 / F		✓	2015	2021	5 ans	92 %		M 100 %	P 100 %
Jacques Dumas *, <i>représentant Euris</i>	67 / H			2015	2020	5 ans	100 %			
Christiane Féral-Schuhl	62 / F		✓	2017	2020	3 ans	92 %		M 100 %	
Laure Hauseux	57 / F		✓	2018	2021	2 ans	100 %	M 100 %		M ⁽¹⁾ 100 %
Didier Lévêque *, <i>représentant Finatis</i>	58 / H			2008	2022	12 ans	100 %			
Catherine Lucet <i>Administratrice référente</i>	61 / F		✓	2011	2021	9 ans	100 %	M 100 %	P 100 %	
Odile Muracciole • ⁽²⁾ , <i>représentant Matignon Diderot</i>	59 / F			2020	2022	-				
David de Rothschild	77 / H			2003	2020	17 ans	54 %			M 100 %
Frédéric Saint-Geours	69 / H			2006	2020	14 ans	100 %	P 100 %	M 100 %	
Michel Savart *, <i>représentant Foncière Euris</i>	57 / H			2011	2020	9 ans	100 %			
Administrateur représentant les salariés										
Gilbert Delahaye, <i>représentant les salariés</i>	64 / H		N/A	2017	2020	3 ans	100 %			M 100 %

M : Membre P : Président

CNR : Comité des nominations et des rémunérations

• Représentants de l'actionnaire de contrôle

⁽¹⁾ Depuis le 11 octobre 2019 ;⁽²⁾ Mme Odile Muracciole a été désignée en qualité de représentant permanent de la société Matignon Diderot le 4 mars 2020 succédant à Mme Diane Coliche.

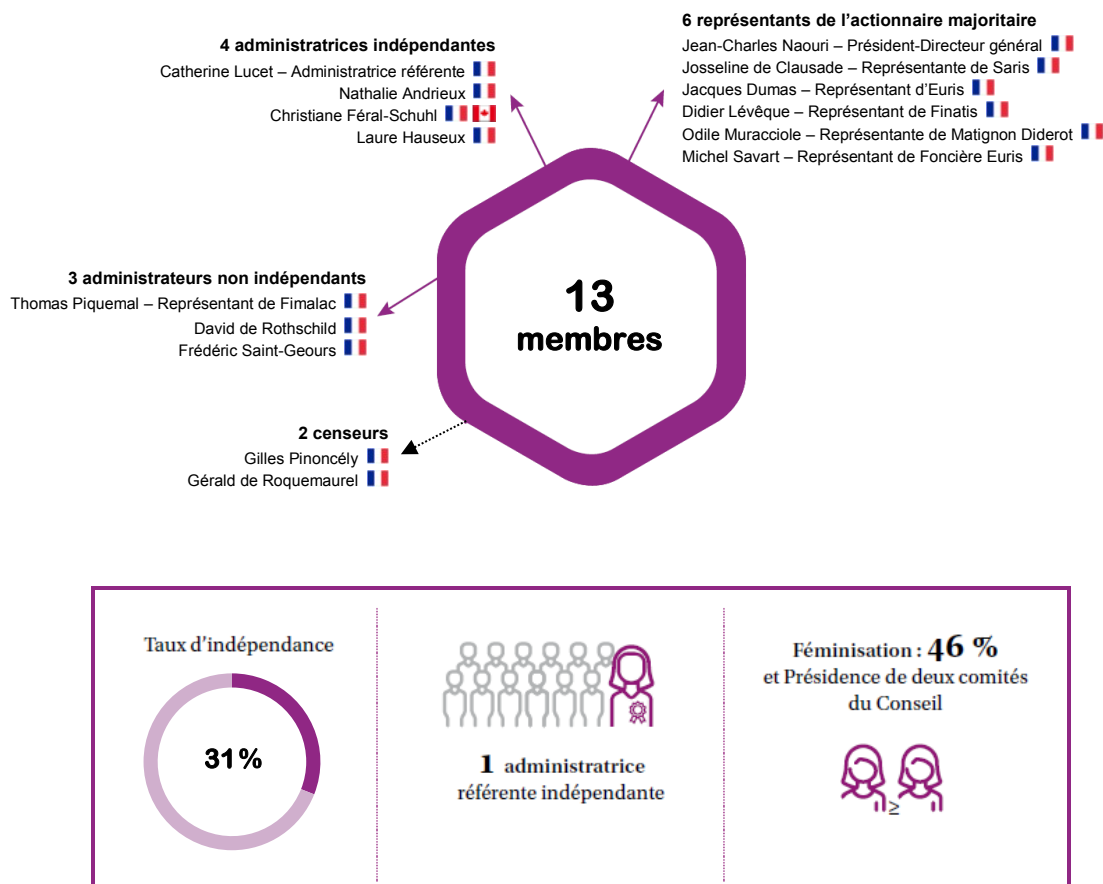
M. Gilles Pinoncély (nommé par l'Assemblée générale du 13 mai 2016, dont le mandat prendra fin en 2021) ainsi que M. Gérald de Roquemaurel (nommé pour une durée de 3 ans par l'Assemblée générale du 15 mai 2018) assistent aux réunions du Conseil d'administration en leur qualité de censeurs.

Composition du Conseil d'administration soumise à l'Assemblée générale 2020

Fins de mandat	Renouvellements	Nominations
Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾	Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾	Fimalac (Thomas Piquemal)
David de Rothschild	David de Rothschild	Saris (Josseline de Clausade)
Frédéric Saint-Geours	Frédéric Saint-Geours	
Euris (Jacques Dumas)	Euris (Jacques Dumas)	
Foncière Euris (Michel Savart)	Foncière Euris (Michel Savart)	
Gilbert Delahaye ⁽²⁾		

⁽¹⁾ Membre indépendant.⁽²⁾ Administrateur représentant les salariés. Du fait de la sortie de la Société du champ d'application du régime en vertu duquel il avait été désigné, le maintien d'une telle représentation ne peut plus être organisé.

Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale

(sous réserve de l'approbation des 9^e à 15^e résolutions de l'Assemblée générale du 17 juin 2020)

Le Conseil entend poursuivre la recherche d'un nouveau membre indépendant pour renforcer le taux d'indépendance au sein du Conseil afin qu'il soit de nouveau supérieur au seuil du tiers conformément au code Afep-Medef (cf. présentation des 9^e à 15^e résolutions pages 26 et 27 de la présente brochure de convocation).

Diversité de compétences au sein du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale

	Commerce Distribution	Digital Technologie Médias	Finance	Immobilier Gestion d'actifs	Industrie Transport Tourisme	Juridique	RSE	Expérience internat.	Expérience de Direction générale
Nathalie Andrieux ⁽¹⁾	✓	✓	✓					✓	✓
Josseline de Clausade ⁽²⁾						✓	✓	✓	✓
Jacques Dumas ⁽²⁾	✓		✓	✓		✓			✓
Christiane Féral-Schuhl ^{(1) (2)}		✓				✓	✓	✓	
Laure Hauseux ⁽¹⁾	✓		✓		✓			✓	✓
Didier Lévêque			✓	✓					✓
Catherine Lucet ⁽¹⁾	✓	✓	✓					✓	✓
Odile Muracciole				✓		✓			✓
Thomas Piquemal ⁽²⁾		✓	✓	✓	✓			✓	✓
David de Rothschild ⁽²⁾			✓					✓	✓
Michel Savart ⁽²⁾			✓	✓				✓	✓
Frédéric Saint-Geours ⁽²⁾	✓		✓		✓			✓	✓
Gilles Pinoncély ⁽³⁾	✓								✓
Gérald de Roquemaurel ⁽³⁾		✓	✓					✓	✓

⁽¹⁾ Administratrices indépendantes.

⁽²⁾ Renouvellement ou nomination soumis à l'Assemblée générale 2020.

⁽³⁾ Censeurs.

Unicité des fonctions de direction

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général qui ont été unifiées par le Conseil d'administration du 21 mars 2005 sont assurées depuis cette date par M. Jean-Charles Naouri, actionnaire de contrôle du Groupe et seul dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Suite au renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2019, le Conseil d'administration a décidé le maintien de l'unicité des fonctions, jugé adapté au contexte d'une société avec un actionnaire de contrôle, et de reconduire M. Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-Directeur général sur les recommandations unanimes du Comité gouvernance et RSE et du Comité des nominations et des rémunérations et l'avis unanime des administratrices indépendantes.

Le Conseil considère que les enjeux stratégiques et financiers auxquels le Groupe doit faire face, nécessitent la poursuite d'une direction unifiée qui permet, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle, et ainsi de favoriser et de rendre plus efficaces les processus de décisions. Les administratrices indépendantes ont considéré à l'unanimité que le maintien de l'unicité des fonctions était souhaitable, les enjeux stratégiques et financiers auxquels le Groupe est confronté demandant un pilotage unifié que le Président-Directeur-général est incontestablement le mieux à même d'assurer, accompagné par un Comité exécutif d'un excellent niveau.

Les bonnes pratiques qui favorisent le maintien d'une gouvernance équilibrée sont présentées dans la section 5.3.1 du Document d'enregistrement universel 2019 (consultable sur le site internet www.groupe-casino.fr, à la rubrique « Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »).

Administratrice référente indépendante

Mme Catherine Lucet assume cette fonction depuis le 15 mai 2018.

L'administratrice référente est chargée de veiller à ce que l'exercice des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général n'altère pas le bon fonctionnement du Conseil d'administration, par exemple en matière d'information des administrateurs, d'ordre du jour et d'organisation des délibérations. Elle joue un rôle essentiel dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts.

Elle assure également la Présidence du Comité gouvernance et RSE en charge du suivi et de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance et peut saisir le Comité de toute question soulevée dans le cadre de l'exercice de ses missions. Elle peut assister aux réunions des Comités dont elle n'est pas membre et a accès à l'ensemble de leurs travaux et aux informations qui sont mises à leur disposition.

Elle préside les réunions des administratrices indépendantes qui permettent de débattre sur tout sujet de leur choix et d'évaluer annuellement le fonctionnement du Conseil.

Elle assure ainsi une fonction de garante de la bonne gouvernance et de l'indépendance du Conseil d'administration. Elle veille à l'équilibre des pouvoirs et la protection des intérêts minoritaires.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité gouvernance et RSE a ainsi proposé un aménagement temporaire de ses compétences visant à élargir ses missions suite à l'ouverture des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés mères de Casino (*Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris*). L'administratrice référente est par ailleurs membre du Comité d'audit dont elle a assuré la présidence du 7 juillet 2015 au 15 mai 2018, et auquel est également confié l'examen ou le suivi des opérations significatives ou stratégiques, ou l'étude de questions spécifiques, de même que depuis 2015, l'examen des conventions entre parties liées, et depuis 2019, l'évaluation annuelle des conventions dites "courantes" conclues par la Société. Par ailleurs, le Conseil a confié à l'administratrice référente, à deux reprises au cours de l'exercice, des missions de dialogue avec des investisseurs sur les sujets de gouvernement d'entreprise.

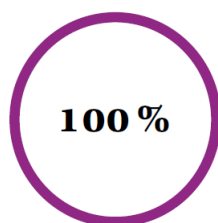
Le bilan d'activité 2019 de l'Administratrice référente est présenté dans la section 5.5.3 du Document d'enregistrement universel 2019 (consultable sur le site internet www.groupe-casino.fr, à la rubrique « Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »).

Comités spécialisés du Conseil d'administration – Principales missions

Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité gouvernance et RSE
Frédéric Saint-Geours, Président Laure Hauseux ⁽¹⁾ Catherine Lucet, Administratrice référente ⁽¹⁾	Nathalie Andrieux, Présidente ⁽¹⁾ Gilbert Delahaye Laure Hauseux ⁽¹⁾ David de Rothschild	Catherine Lucet, Présidente et Administratrice référente ⁽¹⁾ Nathalie Andrieux ⁽¹⁾ Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾ Frédéric Saint-Geours
⁽¹⁾ membre indépendant	⁽¹⁾ membre indépendant	⁽¹⁾ membre indépendant
Taux d'indépendance : 2/3	Taux d'indépendance : 2/3	Taux d'indépendance : 3/4
- examen des comptes et de toute opération pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales en termes d'engagement et/ou de risques, - suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, - suivi et examen des modalités du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes, - suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, - suivi des travaux de la direction de l'audit interne Groupe, - organisation de la procédure de sélection des commissaires aux comptes et examen de leur indépendance, - examen préalable des conventions avec les parties liées, en application de la charte spécifique adoptée en 2015, - examen d'opérations significatives (en 2019, le Comité a été associé à l'examen des orientations stratégiques, du renforcement de la trajectoire de désendettement en France et du plan de cessions d'actifs et à leur suivi).	Nominations : - sélection de nouveaux administrateurs ou de renouvellement de mandat, - composition des Comités spécialisés du Conseil, - évaluation périodique de l'indépendance des administrateurs (sur la base des critères retenus par le Comité gouvernance et RSE), - examen régulier du plan de développement humain et de succession. Rémunérations : - détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social, - détermination de la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, - examen des plans d'attribution gratuite d'actions.	Gouvernance : - suivi et application des règles et des meilleures pratiques de gouvernance, - déontologie applicable aux membres du Conseil et gestion des conflits d'intérêts, - évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil et des Comités. RSE : - examen en lien avec la stratégie du Groupe, des politiques du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, suivi des résultats et plans d'actions. Dans ce cadre, il s'assure notamment, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques liés à ces sujets et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires (Sapin II, RGPD), - examen de l'information extra-financière du rapport de gestion et suivi de la participation dans les indices extra-financiers. Mission temporaire : - mission spécifique dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères (intérêt social et conflit d'intérêt).

ACTIVITÉS DES COMITÉS DU CONSEIL EN 2019

Taux de présence



Comité d'audit
13 réunions

Comité des nominations et des rémunérations
4 réunions

Comité gouvernance et RSE
7 réunions

Les **missions des Comités** sont détaillées dans la section 5.5.2 du Document d'enregistrement universel 2019 et dans les Chartes des Comités examinées régulièrement.

Les **travaux menés en 2019** par les Comités sont exposés dans la section 5.5.2 du Document d'enregistrement universel 2019.

Administrateurs dont le mandat est soumis à renouvellement à l'Assemblée générale

Mme Christiane Féral-Schuhl

Administratrice indépendante

Date de naissance : 21 mai 1957

Adresse professionnelle : 24, rue Erlanger – 75016 Paris

Nationalité franco/canadienne

Nombre de titres Casino détenus : 674

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Membre des barreaux de Paris (depuis 1981) et du Québec (depuis 2016), Mme Christiane Féral-Schuhl est diplômée de l'université de Paris II (maîtrise Droit des Affaires). Elle intègre successivement le cabinet international Serrero, Giroux & Buhagiar puis le cabinet Huglo-Lepage, et fonde ensuite en 1988 avec M. Bruno Grégoire Sainte-Marie, le cabinet FG Associés, spécialisé dans le droit des nouvelles technologies. En 1998, ils rejoignent avec leur équipe le cabinet international Salans pour constituer le Département Informatique, Technologies et Communication (ITC) du bureau de Paris, puis décident en 2006 de créer le cabinet de spécialité FERAL-SCHUHL/SAINT-MARIE, cabinet classé depuis plus de dix années consécutives "incontournable" et "leading firm" dans les guides professionnels de référence, et désigné à plusieurs reprises "Law Firm of the Year in France".

Mme Christiane Féral-Schuhl est titulaire des certificats de spécialités en droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication et en droit de la propriété intellectuelle. Elle intervient plus particulièrement dans les matières du droit de l'informatique, de l'Internet, des médias et des télécommunications. Elle exerce également les fonctions de médiatrice, d'arbitre et de cyberarbitre.

Mme Christiane Féral-Schuhl a été Bâtonnier du Barreau de Paris en 2012 et 2013 (25 000 avocats), deuxième femme élue à ces fonctions dans l'histoire du Barreau de Paris. Elle a été membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) (2013-2015), co-présidente de la Commission parlementaire de réflexion et de propositions *ad hoc* sur le droit et les libertés à l'âge du numérique (2014-2015) et membre du Conseil Supérieur des tribunaux administratifs et des cours d'appel administratives (CSTA CAA – 2016-2017). Elle est actuellement Présidente du Conseil National des Barreaux (CNB – 2018-2020).

Auteur de "Cyberdroit : le droit à l'épreuve de l'Internet" (Dalloz Praxis – 8^e édition 2020), ouvrage de référence dans toutes les matières du numérique, elle a également publié de nombreux articles dans la presse spécialisée en informatique et participe à de nombreux débats et conférences sur les questions liées aux nouvelles technologies. Elle a reçu de nombreuses distinctions professionnelles.

FONCTIONS PRINCIPALES

Avocate au Barreau de Paris et au Barreau du Québec ;

Médiatrice agréée auprès du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) ;

Médiatrice auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ;

Médiatrice en matière civile, commerciale et travail au Barreau du Québec.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice	5 mai 2017	AGO du 17 juin 2020
Membre du Comité gouvernance et RSE	15 mai 2018	AGO du 17 juin 2020

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 ET SE POURSUIVANT AU 25 MARS 2020

Au sein du groupe Casino

Néant.

Hors du groupe Casino

- Membre du Comité de direction de la CARPA ;
- Présidente du Conseil National des Barreaux.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Membre du Haut Conseil de l'Égalité (HCEfh) ;
- Co-présidente de la Commission Parlementaire de réflexion et de propositions sur le droit et les libertés à l'âge du numérique ;
- Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris ;
- Membre du Conseil Supérieur des Tribunaux Administratifs et des Cours d'Appel Administratives (CSTA CAA) – désignée par le Président de la République comme personnalité qualifiée.

M. David de Rothschild		Administrateur non-indépendant
Date de naissance : 15 décembre 1942	Adresse professionnelle : 23 bis, avenue de Messine – 75008 Paris	
Nationalité française	Nombre de titres Casino détenus : 400	

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

M. David de Rothschild a dirigé le groupe Rothschild & Co SCA (ex-Paris-Orléans) de 2003 à 2018. En mai 2018, il a été nommé comme Président du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA, dans le cadre d'un plan de succession à travers lequel son fils Alexandre de Rothschild lui a succédé en tant que Président de Rothschild & Co Gestion SAS, cette dernière étant Gérant et associé commandité statutaire de Rothschild & Co SCA. Il est le descendant de M. Mayer Amschel Rothschild, le fondateur de la dynastie Rothschild, et du Baron James de Rothschild, qui a créé une banque à Paris en 1812 sous le nom de Rothschild Frères. M. David de Rothschild s'est consacré aux métiers de la banque pendant plus de 40 ans et a travaillé dans différentes branches de la société familiale. Après la nationalisation de la Banque Rothschild Frères en 1981, M. David de Rothschild et son cousin, M. Éric de Rothschild, ont obtenu, en 1986, le droit de créer une nouvelle banque éponyme en France. En 2003, MM. David et Éric de Rothschild ont permis le rapprochement des branches anglaise et française de la famille devant aboutir en 2008 à la constitution de la holding familiale de tête Rothschild & Co Concordia SAS. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris.

FONCTION PRINCIPALE

Président du Conseil de surveillance de la société Rothschild & Co.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO du 17 juin 2020
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	15 mai 2018	AGO du 17 juin 2020

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 ET SE POURSUIVANT AU 25 MARS 2020**Hors du groupe Casino / Au sein du groupe Rothschild**

- Directeur général, Vice-Président du Conseil d'administration de la société Rothschild & Co Concordia ;
- Président des sociétés SCS Holding, Rothschild & Co Commandité, RCG Partenaires, RCI Partenaires, Cavour, Verdi, Aida, Financière Rabelais, Financière de Reux, Financière de Tournon ;
- Gérant de la société Béro ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Martin Maurel ;
- Administrateur unique du GIE Sagittas ;
- *Chairman* de la société Rothschild & Co Europe BV (Pays-Bas).

Hors du groupe Casino / Hors du groupe Rothschild

- Gérant des sociétés Rothschild Ferrières, SCI 2 Square Tour Maubourg, Société Civile du Haras de Reux ;
- Administrateur unique du GIE Five Arrows MM.de Rothschild Frères.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président des sociétés Paris Orléans Holding Bancaire (POHB)*, Rothschild & Co Concordia, Rothschild & Co Gestion et Rothschild Martin Maurel Associés ;
- Gérant des sociétés RCB Partenaires, Rothschild & Cie et Rothschild Martin Maurel ;
- Administrateur des sociétés Compagnie Financière Martin-Maurel et Edmond de Rothschild ;
- Représentant permanent de la société Rothschild & Co Gestion, gérante de la société RCB Gestion
- *Chairman* de la société Rothschild & Co North America Inc. (États-Unis) ;
- *Vice-Chairman* de la société Rothschild & Co Bank AG (Suisse) ;
- *Member of the Board of Directors* des sociétés Continuation Investments NV (Pays-Bas), Rothschild & Co Concordia AG (Suisse), Rothschild & Co Continuation Holdings AG (Suisse), Rothschild & Co Holding AG (Suisse) et Rothschild Employee Trustees Ltd (Royaume-Uni).

* Mandat ayant pris fin au cours de l'exercice 2019

M. Frédéric Saint-Geours

Administrateur non-indépendant

Date de naissance : 20 avril 1950

Adresse professionnelle : Campus Etoiles – 2, Place aux Étoiles – 93200 La Plaine Saint-Denis

Nationalité française

Nombre de titres Casino détenus : 350

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié de sciences économiques et ancien élève de l'École nationale d'administration, M. Frédéric Saint-Geours est entré dans le groupe PSA Peugeot Citroën en 1986 après une carrière au ministère des Finances, aux Cabinets du Président de l'Assemblée Nationale et du Secrétaire d'État au Budget (1975-1986). Après avoir été adjoint au Directeur financier du groupe PSA de 1986 à 1988, M. Frédéric Saint-Geours devient Directeur financier du Groupe en 1988. De 1990 à 1997, il est Directeur général adjoint d'Automobiles Peugeot dont il devient Directeur général début 1998. De juillet 1998 à décembre 2007, il est membre du Directoire de PSA Peugeot Citroën. En janvier 2008, il est nommé Conseiller du Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën et membre de sa Direction générale. Il a été élu Président de l'UIMM, le 20 décembre 2007 jusqu'en 2014. À partir de 2009, il a été membre du Directoire de Peugeot SA, Directeur financier et du Développement stratégique du groupe PSA Peugeot Citroën puis Directeur des Marques (Peugeot et Citroën) et chargé de mission auprès du Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën. En septembre 2013, il a été élu Président du Groupe des Fédérations Industrielles. En novembre 2014 puis en juillet 2015, il est nommé, en Conseil des Ministres, Président du Conseil de surveillance de la SNCF jusqu'au 31 décembre 2019. D'avril 2016 à novembre 2017, il a été Vice-Président du Conseil National de l'Industrie.

FONCTIONS PRINCIPALES

Membre du Conseil de surveillance de la SNCF (jusqu'au 31 décembre 2019) ;

Administrateur de sociétés.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

<i>Mandat/Fonction</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Fin de mandat</i>
Administrateur	31 mai 2006	AGO du 17 juin 2020
Membre du Comité d'audit	31 mai 2006	AGO du 17 juin 2020
Président du Comité d'audit	15 mai 2018	AGO du 17 juin 2020
Membre du Comité gouvernance et RSE	7 juillet 2015	AGO du 17 juin 2020

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 ET SE POURSUIVANT AU 25 MARS 2020**Au sein du groupe Casino**

Néant.

Hors du groupe Casino

- Administrateur de la société nationale SNCF ;
- Administrateur des sociétés BPIFrance Investissement et BPIFrance Participations.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Vice-Président du Conseil National de l'Industrie ;
- Président du Conseil de surveillance de la SNCF*.

* Mandat ayant pris fin au cours de l'exercice 2019

Euris		Administrateur non-indépendant
Société par actions simplifiée au capital de 164 806 € 348 847 062 R.C.S. Paris		Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris Nombre de titres Casino détenus : 365

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO du 17 juin 2020

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 ET SE POURSUIVANT AU 25 MARS 2020

Au sein du groupe Casino/Euris	Hors du groupe Casino/Euris
- Administrateur des sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées).	Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

M. Jacques Dumas	Représentant permanent de la société Euris depuis le 9 février 2017
Date de naissance : 15 mai 1952 Nationalité française	Adresse professionnelle : 148, rue de l'Université – 75007 Paris Nombre de titres Casino détenus : 61 368

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Titulaire d'une maîtrise de Droit et ancien élève de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, M. Jacques Dumas a débuté sa carrière en tant que Juriste puis Directeur administratif au sein de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale – CFAO – (1978-1986). Il exerce ensuite les fonctions de Secrétaire général adjoint du groupe Rallye (1987), de Directeur des affaires juridiques du Groupe Euris (1994). Il est actuellement le Directeur général adjoint de la société Euris et Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon.

FONCTIONS PRINCIPALES

Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
Directeur général adjoint de la société Euris.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 ET SE POURSUIVANT AU 25 MARS 2020

Au sein du groupe Casino/Euris	Hors du groupe Casino/Euris
- Administrateur de la société Rallye (société cotée) ; - Membre du Comité de surveillance de la société Monoprix (SAS) ; - Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Finatis (société cotée) et Membre du Comité d'audit.	- Administrateur et Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Mercialis (société cotée) ; - Gérant des sociétés Cognac-Parmentier et Longchamp-Thiers.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président de la société GreenYellow ;
- Représentant permanent de la société Cobivia au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (société cotée) ;
- Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable de la société Mercialis (société cotée).

Foncière Euris	Administrateur non-indépendant
Société anonyme au capital de 148 699 245 € 702 023 508 R.C.S. Paris	Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris Nombre de titres Casino détenus : 365

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	29 avril 2010	AGO du 17 juin 2020

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 ET SE POURSUIVANT AU 25 MARS 2020

Au sein du groupe Casino/Euris	Hors du groupe Casino/Euris
- Président des sociétés Marigny Foncière, Mat-Bel 2 et Matignon Abbeville ; - Administrateur de la société Rallye (société cotée).	Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

M. Michel Savart	Représentant permanent de la société Foncière Euris depuis le 9 février 2017
Date de naissance : 1 ^{er} avril 1962 Nationalité française	Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris Nombre de titres Casino détenus : 22 158

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

M. Michel Savart est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des mines de Paris. Il a commencé sa carrière chez Havas en 1986, puis a été successivement chargé de missions à la banque Louis Dreyfus en 1987, chargé de missions puis Conseiller du Directoire à la banque Arjil (groupe Lagardère) entre 1988 et 1994, *Managing Director*, responsable des activités de fusions et acquisitions à la banque Dresdner Kleinwort Benson (DKB) de 1995 à 1999. Il a rejoint le groupe Euris-Rallye en octobre 1999 en tant que Directeur-Conseiller du Président, responsable des investissements en *private equity*. Il occupe actuellement au sein du groupe Rallye-Casino des fonctions de Conseiller du Président. Il est également, depuis août 2009, Président-Directeur général de la société Foncière Euris.

FONCTIONS PRINCIPALES

Conseiller du Président au sein du groupe Rallye/Casino ;
Président-Directeur général de la société Foncière Euris (société cotée).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 ET SE POURSUIVANT AU 25 MARS 2020

Au sein du groupe Casino/Euris	Hors du groupe Casino/Euris
- <i>Chairman of the Management Board</i> des sociétés Centrum Serenada Sp. Zoo et Centrum Krokus Sp. Zoo (Pologne) ; - Représentant permanent de la société Rallye au Comité de surveillance de la société Groupe Go Sport ; - Représentant de la société Delano Holding, co-Gérante de la société Delano Participations ; - Représentant de la société Foncière Euris, Présidente des sociétés Marigny Foncière, Mat-Bel 2 et Matignon Abbeville ; - Représentant de la société Immat Bel, co-Gérante de la société Delano Holding ; - Représentant de la société Marigny Foncière, co-Gérante des sociétés SCI Les Deux Lions et SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire et Gérante des sociétés SCI Pont de Grenelle et SNC Centre Commercial Porte de Châtillon ; - Représentant de la société Mat-Bel 2, Gérante de la société Immat Bel ; - Co-Manager de la société Guttenbergstrasse BAB5 GmbH (Allemagne).	- Administrateur, membre du Comité des investissements et membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable de la société Mercialys (société cotée) ; - Président de la société Aubriot Investissements.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Chairman of the Management Board de la société Centrum Riviera Sp. Zoo (Pologne) ;
- Représentant permanent de la société Finatis au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Représentant de la société Matignon Abbeville, Manager des sociétés Centrum K Sarl et Centrum J Sarl et Manager A de la société Centrum NS Luxembourg Sarl (Luxembourg) ;
- Représentant de la société Marigny Foncière, Présidente de la société Mat-Bel 2 ;
- Représentant de la société Mat-Bel 2, Gérante des sociétés Marigny Fenouillet et Matbelys* ;
- Représentant de la société Fenouillet Participation, Gérante de la société Fenouillet Immobilier ;
- Représentant de la société Marigny Fenouillet, Gérante de la société Fenouillet Participation ;
- Représentant de la société Immat Bel, Gérante de la société Marigny Fenouillet ;
- Représentant permanent de la société Rallye au Conseil d'administration de la société Groupe Go Sport ;
- Co-Manager des sociétés Einkaufszentrum am Alex GmbH et Loop 5 Shopping Centre GmbH (Allemagne) ;
- Gérant de la société Montmorency ;
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Mercialys* (société cotée).

* Mandat ayant pris fin au cours de l'exercice 2019

Administrateurs dont la nomination est soumise à l'Assemblée générale

Fimalac	Administrateur non-indépendant
Société européenne au capital de 109 363 496 € 542 044 136 R.C.S. Paris	Siège social : 97, rue de Lille – 75007 Paris Nombre de titres Casino détenus : 2 825 452

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 ET SE POURSUIVANT AU 6 MAI 2020

Au sein et hors du groupe Casino/Euris

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

M. Thomas Piquemal	Sera désigné en qualité de représentant permanent de la société Fimalac
Date de naissance : 13 mai 1969 Nationalité française	Adresse professionnelle : 97, rue de Lille – 75007 Paris Nombre de titres Casino détenus : 0

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Diplômé de l'ESSEC. M. Thomas Piquemal débute sa carrière dans l'audit en 1991 chez Arthur Andersen, puis rejoint en 1995 le département Fusions & Acquisitions de la banque Lazard dont il devient associé-gérant cinq ans plus tard. A la fin de l'année 2008, il prend la responsabilité du partenariat stratégique signé entre Lazard et le fonds d'investissement américain Apollo. Il rejoint Veolia Environnement le 19 janvier 2009 en qualité de directeur général adjoint, en charge des finances et intègre le comité exécutif du groupe. En février 2010, il rejoint EDF comme Directeur Exécutif Groupe en charge des finances, responsabilité qu'il exercera jusqu'en mars 2016. A partir de mai 2016, il devient Responsable des fusions-acquisitions de Deutsche Bank Monde et Président des activités d'investissements et financement de Deutsche Bank France jusqu'en avril 2018. Le 30 mai 2018, il rejoint Fimalac en qualité de Directeur général délégué.

FONCTION PRINCIPALE

Directeur général délégué de la société Fimalac.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 ET SE POURSUIVANT AU 6 MAI 2020

Au sein du groupe Casino/Euris

Néant.

Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur et membre du Comité d'audit de la société Fimalac.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président de la société Deutsche Bank France ;
- Directeur Exécutif Groupe de la société EDF (en charge des finances) ;
- Directeur Général Délégué de la société EDF International (en charge des États-Unis) ;
- Administrateur des sociétés Dalkia International, EDF Energy Holding Ltd, EDF Energies Nouvelles, EDF International, EDF Trading, EDF Energy UK, Fimalac, Edison SpA, TI GF Holding et Transalpina di Energia ;
- Membre du Comité de Surveillance des sociétés A&B de Dalkia, Dalkia SAS, ERDF, RTE EDF Transport et EnBW AG ;
- Censeur de la société Fimalac ;
- Membre de la société LFCM Holdings LLC.

Saris	Administrateur non-indépendant
Société par actions simplifiée au capital de 2 100 000 € 344 212 063 R.C.S. Paris	Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris Nombre de titres Casino détenus : 0

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 ET SE POURSUIVANT AU 6 MAI 2020

<u>Au sein du groupe Casino/Euris</u>	<u>Hors du groupe Casino/Euris</u>
- Administrateur de la société Carpinienne de Participations (société cotée) ; - Gérante de la société Euriscom.	Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur de la société Rallye (société cotée).

Mme Josseline de Clausade	Sera désignée en qualité de représentante permanente de la société Saris
Date de naissance : 19 février 1954 Nationalité française	Adresse professionnelle : 148, rue de l'Université – 75007 Paris Nombre de titres Casino détenus : 432

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Ancienne élève de l'ENA, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'un master d'économie appliquée à Paris IX - Dauphine, Josseline de Clausade est depuis 2012 Conseiller du Président-Directeur général du groupe Casino. Membre du Conseil d'Etat où elle a notamment exercé les fonctions de Rapporteur public (1986-1990) et de Rapporteur général (2005-2007), elle a été directeur de cabinet du Ministre délégué aux affaires étrangères (1992-1993), diplomate à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union Européenne (1993-1996), Conseiller au cabinet du Ministre des Affaires étrangères Hubert Védrine sur la Coopération scientifique, technique et culturelle ainsi que sur la francophonie (1997-2000) puis Consul général de France à Los Angeles (2000-2002). Elle a été également Rapporteur général de la Commission pour la libération de la croissance française (2007-2008), présidée par M. Jacques Attali, et Directeur de la conformité du groupe Areva (2008-2011) en charge de l'audit, du contrôle interne et de la gouvernance. Elle est par ailleurs membre du Conseil Stratégique France Colombie institué par les Présidents des deux pays en 2015.

FONCTION PRINCIPALE

Conseillère du Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 ET SE POURSUIVANT AU 6 MAI 2020

<u>Au sein du groupe Casino/Euris</u>	<u>Hors du groupe Casino/Euris</u>
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation Exito.	Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Membre du Conseil d'administration et du Comité de développement durable du groupe Exito ;
- Membre du Conseil d'administration de la société BigC Vietnam ;
- Membre du Conseil d'administration de la société BigC Thaïlande.

4. Présentation et texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice 2019

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir respectivement une perte de 321 156 969,83 euros et un résultat net de l'ensemble consolidé de - 1 322 millions d'euros.

Les comptes sociaux prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 18 211 euros, l'impôt correspondant ressortant à 5 832 euros.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de 321 156 969,83 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 18 211 euros, l'impôt correspondant ressortant à 5 832 euros.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau", des sommes revenant aux actions n'ayant pas droit au dividende à la date de leur mise en paiement, représentant un montant total de 3 267 975,36 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé déficitaire de 1 322 millions d'euros.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2019

Présentation

Le Conseil d'administration vous propose, dans la 3^e résolution, de constater la perte et d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice, étant rappelé qu'aucune distribution de dividende n'aura lieu au titre de l'exercice 2019.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune dotation à la réserve légale devant être effectuée :

Perte de l'exercice 2019		321 156 969,83 €
Report à nouveau de l'exercice 2018	(+)	4 510 367 486,12 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	4 189 210 516,29 €

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2016			
Acompte (versé en 2016)	1,56 €	1,56 €	-
Solde (versé en 2017)	1,56 €	1,56 €	-
Total	3,12 €	3,12 €	-
2017			
Acompte (versé en 2017)	1,56 €	1,56 €	-
Solde (versé en 2018)	1,56 €	1,56 €	-
Total	3,12 €	3,12 €	-
2018			
Acompte (versé en 2018)	1,56 €	1,56 €	-
Solde (versé en 2019)	1,56 €	1,56 €	-
Total	3,12 €	3,12 €	-

Résolution 4 : Approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de l'exercice 2019**Présentation**

Sous la 4^e résolution, il vous est demandé, en application de l'article L.225-100, II du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en raison de leur mandat telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion.

L'ensemble de ces informations est présenté dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inséré dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société (cf. chapitre 6, § 6.1.1 et 6.2.1).

Quatrième résolution**Approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de l'exercice 2019**

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.225-100, II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport

du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, comprenant notamment les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat, approuve les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

Résolution 5 : Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général**Présentation**

Sous la 5^e résolution, en application de l'article L.225-100, III du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. pages 37 à 39), l'ensemble de ces éléments étant également présentés dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2019.

Conformément à la 8^e résolution présentée à l'Assemblée générale du 5 mai 2017, le versement de la rémunération variable à long terme conditionnelle attribuée au Président-Directeur général en 2017 et appréciée sur 3 ans (2017-2019), et tel que présenté en annexe (cf. pages 38 et 39), est également soumis à l'approbation de la présente Assemblée sous la 5^e résolution.

Il est rappelé que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-Directeur général au titre de 2019 en raison de son mandat, ont été soumis, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 7 mai 2019 qui les a approuvés (majorité de 97,51 %). Les éléments de rémunération variable dont le versement était conditionné à l'approbation de la présente Assemblée générale avaient dans ce cadre été précisés conformément à la loi.

Cinquième résolution**Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général en raison de son mandat**

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.225-100, III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport

du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général en raison de son mandat, tels que présentés dans ledit rapport et en annexe à la présente résolution.

Résolution 6 : Amendement à la politique de rémunération 2019 du Président-Directeur général**Présentation**

Par la 6^e résolution, le Conseil d'administration vous propose, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, d'amender la politique de rémunération 2019 telle qu'approuvée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 7 mai 2019 afin d'y insérer le principe d'une rémunération complémentaire au bénéfice du Président-Directeur général.

En effet, il est proposé de compléter la politique de rémunération 2019 du Président-Directeur général de l'attribution d'une rémunération complémentaire permettant de tenir compte de la contribution déterminante du Président-Directeur général, à la bonne réalisation des opérations stratégiques de transformation du Groupe et de désendettement associé au plan de cession d'actifs.

En effet, les modalités de détermination (nature des objectifs quantitatifs et des critères financiers et non financiers associés) de la rémunération variable du Président-Directeur général telle que fixée pour la variable annuelle et le LTI sur 3 ans, ne mesurent pas la performance du Président-Directeur général dans la conception et la réalisation de telles opérations. En outre, cette attribution serait en ligne avec la politique de rémunérations complémentaires mise en place pour les membres du Comex en vue de reconnaître une contribution déterminante à la réussite d'opérations stratégiques et/ou complexes.

Il est ainsi proposé de verser au Président-Directeur général une rémunération complémentaire d'un montant de 655 000 euros, sous réserve du vote de l'Assemblée générale du 17 juin 2020, au titre de la contribution importante et récente aux opérations réalisées en 2019 (cessions d'actifs, réorganisation des activités d'Amérique Latine et du renforcement de la structure financière).

Sixième résolution**Amendement à la politique de rémunération 2019 du Président-Directeur général**

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le

gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve la modification apportée à la politique de rémunération 2019, notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution d'une rémunération complémentaire au Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels que détaillés dans ledit rapport.

Résolution 7 : Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020 en raison de son mandat**Présentation**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 7^e résolution, il vous est ainsi demandé d'approuver les éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur général, seul mandataire social dirigeant, en raison de son mandat, arrêtée par le Conseil d'administration du 25 mars 2020 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. pages 40 à 42).

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2020 du Président-Directeur général est également présenté dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inséré dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société (cf. chapitre 6, § 6.1.3).

Septième résolution**Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020**

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2, II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le

gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2020 applicable au Président-Directeur général en raison de son mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

Résolution 8 : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2020**Présentation**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 8^e résolution, il vous est ainsi demandé d'approuver également la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants en raison de leur mandat, arrêtée par le Conseil d'administration du 25 mars 2020 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2020 des administrateurs non dirigeants est présenté dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inséré dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société (cf. chapitre 6, § 6.2.2).

Huitième résolution**Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2020**

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2, II du Code de commerce, après avoir pris

connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2020 des administrateurs non dirigeants en raison de leur mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

Résolutions 9 à 15 : Renouvellement du mandat de cinq administrateurs – Nomination de deux nouveaux administrateurs**Présentation**

Le Conseil d'administration est actuellement composé de douze administrateurs dont un administrateur représentant les salariés qui a été désigné par l'organisation syndicale la plus représentative suite aux modifications statutaires approuvées par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 et dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et de deux censeurs.

Suite à la modification du régime obligatoire résultant de la loi Pacte, entrée en vigueur en 2019, Rallye, société-mère de Casino, est entrée dans le champ d'application de ce régime obligatoire, sans dérogation possible, ce qui a pour effet indirect la sortie de Casino du champ d'application du régime obligatoire sans option possible pour Casino de continuer à l'appliquer compte tenu de la rédaction des textes. Dès lors, le renouvellement de la désignation d'un administrateur représentant les salariés au sein du Conseil de Casino à l'issue de la présente Assemblée générale, ne pourra être opéré.

Dans les 9^e à 13^e résolutions, le Conseil d'administration vous propose, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le renouvellement pour une durée de 3 ans, des cinq mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 17 juin 2020 :

- la société Euris, administrateur représentant l'actionnaire de contrôle, actuellement représentée par M. Jacques Dumas ;
- la société Foncière Euris, administrateur représentant l'actionnaire de contrôle, actuellement représentée par M. Michel Savart ;
- Mme Christiane Féral-Schuhl, administratrice indépendante ;
- M. David de Rothschild, administrateur ;
- M. Frédéric Saint-Geours, administrateur.

L'analyse de l'indépendance des membres du Conseil, examinée annuellement par le Conseil, est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2019.

Le Conseil d'administration a d'autre part décidé lors de sa réunion du 6 mai 2020, sur la proposition du Président-Directeur général, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, de nommer la société Fimalac, laquelle serait représentée par son Directeur général délégué M. Thomas Piquemal, ainsi que la société Saris, filiale du groupe Euris, représentée par Mme Josseline de Clausade, administrateur représentant l'actionnaire de contrôle, pour une durée de trois ans.

Les biographies et la liste des mandats et fonctions de ces administrateurs figurent au § 5.4, du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2019 ainsi qu'en pages 17 à 23 de la présente brochure de convocation.

La proposition de nomination de la société Fimalac fait suite à l'annonce par la société Rallye, maison-mère de Casino, le 30 mars 2020 de la conclusion par MM. Jean-Charles Naouri et Marc Ladreit de Lacharrière, Président-Directeur général de Fimalac, d'un accord en vue du refinancement des opérations de dérivés de Rallye (y inclus ses filiales HMB et Cobivia) et d'un potentiel investissement de Fimalac dans le groupe Euris aux termes duquel Fimalac disposerait de la faculté pendant une durée de sept années d'investir à hauteur de 49,99 % dans Euris par l'intermédiaire d'une nouvelle société holding qui serait détenue par M. Jean-Charles Naouri et sa famille et contrôlerait Euris. Fimalac a exprimé sa volonté par cette opération de participer au soutien et au développement du groupe Casino (cf. communiqué de Rallye du 30 mars 2020). La société Fimalac, société holding du groupe Fimalac contrôlée à 100 % par M. Marc Ladreit de Lacharrière, lequel a été administrateur de la Société du 4 septembre 2003 au 16 septembre 2016, développe cinq pôles d'activité, le capital investissement, le digital, le spectacle vivant, l'hôtellerie et les loisirs et le secteur immobilier.

Cette évolution de la composition du Conseil est de nature à enrichir et renforcer l'expertise du Conseil d'administration et la complémentarité des compétences (en particulier connaissance des secteurs de l'énergie et de l'immobilier, du digital, des marchés français et européen, et expertise dans le domaine financier) et à conférer au groupe Casino des atouts complémentaires pour poursuivre sa stratégie de croissance et de création de valeur et de réduction de son endettement. La diversité des compétences au sein du Conseil est présentée en page 14 ci-avant de la présente brochure de convocation.

Suivant les critères d'appréciation du Code Afep-Medef, le Conseil, après examen par le Comité des nominations et des rémunérations, a considéré que la société Fimalac et M. Thomas Piquemal, de même que Mme Josseline de Clausade, représentante d'une société du groupe Euris, ne pouvaient être qualifiés de membres indépendants.

Le Conseil d'administration a considéré que M. Thomas Piquemal, représentant de la société Fimalac, exerçant les fonctions de Directeur général délégué de Fimalac, ne pouvait être considéré comme indépendant en raison de la présence de M. Jean-Charles Naouri au Conseil d'administration de Fimalac et en considération de l'accord conclu par MM. Jean-Charles Naouri et Marc Ladreit de Lacharrière, Président-Directeur général de Fimalac en vue du refinancement par le groupe Fimalac des opérations de dérivés de Rallye (y inclus ses filiales HMB et Cobivia) et d'un potentiel investissement de Fimalac dans le groupe Euris (cf. communiqué de presse conjoint de Rallye et Fimalac du 30 mars 2020).

En conséquence, si vous approuvez les résolutions soumises à votre approbation, le Conseil serait composé, à l'issue de l'Assemblée, de treize administrateurs élus par l'Assemblée et de deux censeurs. Le taux de féminisation s'établirait à 46 % (6/13).

Il comprendrait quatre membres indépendants, Mmes Nathalie Andrieux, Christiane Féral-Schuhl, Laure Hauseux, Catherine Lucet, et une administratrice ayant une double nationalité, Mme Christiane Féral-Schuhl (soit un taux d'indépendance de 31 %), trois personnalités extérieures qualifiées non indépendantes au sens des critères du Code Afep-Medef (MM. David de Rothschild, Frédéric Saint-Geours et Thomas Piquemal), et six administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle, ces derniers ne bénéficiant pas de la majorité des voix au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil entend poursuivre la recherche d'un nouveau membre indépendant pour renforcer le taux d'indépendance au sein du Conseil afin qu'il soit de nouveau supérieur au seuil du tiers conformément au Code Afep-Medef.

L'analyse de l'indépendance de l'ensemble des membres a été menée par le Comité des nominations et des rémunérations sur la base de l'ensemble des critères du Code Afep-Medef. Des informations sont également présentées à cet égard dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2019.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Euris

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de la société Euris arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler la société Euris dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Foncière Euris

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de la société Foncière Euris arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler la société Foncière Euris dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christiane Féral-Schuhl

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Christiane Féral-Schuhl arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler Mme Christiane Féral-Schuhl dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. David de Rothschild

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat

d'administrateur de M. David de Rothschild arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler M. David de Rothschild dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Frédéric Saint-Geours

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Frédéric Saint-Geours arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler M. Frédéric Saint-Geours dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quatorzième résolution

Nomination de la société Fimalac en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de nommer la société Fimalac en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quinzième résolution

Nomination de la société Saris en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de nommer la société Saris en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Résolution 16 : Achat par la Société de ses propres actions

Présentation

La 16^e résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 7 mai 2019, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société. Le prix maximum d'achat reste fixé à 100 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale. À titre indicatif, sur la base du capital au 31 mars 2020, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions, déduction faite des 824 260 actions détenues en propre, serait de 1 002 millions d'euros, correspondant à 10 018 363 actions.

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 7 mai 2019 et sur la base des données au 31 mars 2020, un nombre total de 2 325 490 actions (soit 2,12 % à la date de l'Assemblée du 7 mai 2019) ont été acquises dont 1 303 186 actions en vue de leur annulation réalisée le 13 juin 2019 et 1 022 304 actions dans le cadre du programme de liquidité. Dans le cadre du contrat de liquidité 1 320 754 actions ont été cédées sur cette même période.

Les objectifs du programme de rachat proposé sont détaillés dans la 16^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2019.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

Seizième résolution

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans

les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder 100 euros (hors frais d'acquisition) par action de 1,53 euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, 10 018 363 actions sur la base du capital au 31 mars 2020, déduction faite des 824 260 actions détenues en propre, pour un montant maximal de 1 002 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace pour sa partie non utilisée celle précédemment accordée par la 11^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 7 mai 2019.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolution 17 : Attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés du Groupe

Présentation

L'Assemblée générale du 5 mai 2017, dans sa 28^e résolution, a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées, aucun dirigeant mandataire social de la Société ne pouvant être bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions conformément à la politique de la Société. L'Assemblée du 15 mai 2018 dans sa 14^e résolution avait annulé pour le solde non utilisé l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 dans sa 28^e résolution, et lui avait substitué une nouvelle autorisation, pour une durée réduite à 26 mois (seule modification) afin que la Société puisse faire application du nouveau régime introduit par la Loi de Finances pour 2018. Cette autorisation vient à échéance le 14 juillet 2020.

Il vous est proposé dans la 17^e résolution, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de continuer à disposer de cette faculté et de renouveler pour une durée de 38 mois, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société qui ne pourront être bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions.

La résolution proposée fixe à 2 % du capital social (hors ajustements) le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement sur 38 mois.

Il est rappelé que le Groupe mène depuis de nombreuses années une politique d'association de ses collaborateurs au capital de la Société dans un souci de fidélisation et de motivation. Cette politique, longtemps mise en œuvre au travers de plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions, l'est maintenant au travers de plans d'attributions gratuites d'actions et vise essentiellement, depuis 2014 :

- d'une part, à motiver, renforcer l'engagement et/ou fidéliser les cadres clés du Groupe, tant en France qu'à l'étranger, l'attribution définitive des actions étant alors conditionnée à la présence du bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition d'une durée de 3 ans et, sauf exception, à la réalisation de critères de performance appréciés, depuis 2016, sur trois exercices ;
- d'autre part, à récompenser une contribution déterminante à la réussite d'opérations stratégiques et/ou particulièrement complexes. Les actions gratuites attribuées dans ce contexte correspondent au choix de l'entreprise, afin de renforcer l'engagement et la fidélisation, d'attribuer sous forme d'actions de l'entreprise, une partie de la rémunération exceptionnelle allouée au bénéficiaire au titre de la réalisation de l'opération, cette rémunération exceptionnelle étant généralement proportionnelle à la rémunération, l'implication et au niveau de contribution des collaborateurs concernés. S'agissant d'un bonus exceptionnel octroyé à raison de performances constatées, l'attribution définitive des actions est uniquement conditionnée à la seule présence du bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition d'une durée de 1 à 2 ans. Lorsque la durée d'acquisition est inférieure à 2 ans, une obligation de conservation des actions est imposée de sorte que la durée cumulée d'acquisition et de conservation soit au minimum de 2 ans.

Cette politique serait ainsi poursuivie dans le cadre de l'utilisation de cette résolution. Pour les attributions qui seraient réalisées avec conditions de performance sur 3 ans, les critères retenus seront exclusivement quantifiables et comporteraient une combinaison de critères financiers (critères de performance externe et/ou critères de performance opérationnelle interne) et de mesure de la performance RSE en cohérence avec la priorité que le Groupe donne à sa politique RSE.

Il est rappelé que l'ensemble des plans d'attributions gratuites d'actions en cours de validité portent exclusivement sur des actions existantes, sans effet dilutif sur le capital.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration, après avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 15 mai 2018, a consenti des plans d'attribution gratuite d'actions portant sur un total de 400 755 actions existantes attribuées sous condition de performance et/ou de présence (soit 0,37 % du capital au 31 décembre 2019).

Le 27 avril 2020, le Conseil d'administration, après avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé l'attribution de plans portant sur un total de 289 692 actions existantes attribuées sous condition de performance et/ou de présence. Le nombre total des actions existantes pouvant être attribuées de façon définitive au titre des attributions consenties et non encore définitivement acquises s'établit à 0,75 % du capital au 27 avril 2020.

Tout comme l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 15 mai 2018, l'autorisation précise, conformément aux dispositions légales, que les actions seraient attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un an, et que les actions devraient être conservées par ces derniers pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à 2 ans. Toutefois, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de 2 ans, le Conseil d'administration serait autorisé à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Par ailleurs, le Conseil d'administration serait autorisé à prévoir que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourraient lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

Dix-septième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, étant précisé que

les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent être bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions ;

- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale du 17 juin 2020, mais sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent : à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des

bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale décide que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les actions devront être conservées par ces derniers pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. A toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'administration aura la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires. Par ailleurs, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

L'Assemblée générale décide que les attributions définitives d'actions aux salariés pourront être soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'administration déterminera.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les limites ci-dessus fixées :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de

travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

- de déterminer, dans les conditions et limites légales, les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions ;
- d'inscrire, le cas échéant, les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celles-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation, dans le respect des obligations légales de durée minimale, en cas de licenciement ou de mise à la retraite ;
- de doter, le cas échéant, une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions ;
- de procéder, le cas échéant, aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à trente-huit mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation. Elle met fin à l'autorisation ayant le même objet conférée par l'Assemblée générale du 15 mai 2018 (14^e résolution) pour sa partie non-utilisée.

Résolution 18 : Modification statutaire relative à l'identification de l'actionnariat (article 11)

Présentation

Sous la 18^e résolution, il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives à l'identification de l'actionnariat, de modifier l'article 11.I des statuts comme suit :

Ancienne version

Article 11 – Identification de l'actionnariat

I. La Société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres ainsi que l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution de celle-ci.

La Société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers cités ci-dessus. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

(...)

Nouvelle version

Article 11 – Identification de l'actionnariat

I. La Société ou son mandataire peut, dans les conditions légales et réglementaires, demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution, l'adresse postale et, le cas échéant, l'adresse électronique des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres et toute autre information prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Lorsqu'un teneur de compte identifie dans la liste qu'il est chargé d'établir, à la suite d'une demande visée au premier alinéa ci-dessus, un intermédiaire mentionné au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce inscrit pour le compte d'un ou plusieurs tiers propriétaires, il lui transmet cette demande, sauf opposition expresse de la société ou de son mandataire lors de la demande. L'intermédiaire inscrit interrogé est tenu de transmettre les informations au teneur de compte, à charge pour ce dernier de les communiquer, selon le cas, à la Société ou son mandataire ou au dépositaire central.

(...)

Dix-huitième résolution

Modification statutaire relative à l'identification de l'actionnariat (article 11)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 11.I des statuts qui sera désormais la suivante :

« Article 11 – Identification de l'actionnariat

I. La Société ou son mandataire peut, dans les conditions légales et réglementaires, demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution, l'adresse postale et le cas échéant, l'adresse électronique des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres et toute autre information prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Lorsqu'un teneur de compte identifie dans la liste qu'il est chargé d'établir, à la suite d'une demande visée au premier alinéa ci-dessus,

un intermédiaire mentionné au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce inscrit pour le compte d'un ou plusieurs tiers propriétaires, il lui transmet cette demande, sauf opposition expresse de la société ou de son mandataire lors de la demande. L'intermédiaire inscrit interrogé est tenu de transmettre les informations au teneur de compte, à charge pour ce dernier de les communiquer, selon le cas, à la Société ou son mandataire ou au dépositaire central. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

La Société a enfin la faculté de demander à toute personne morale détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés aux Assemblées générales de celle-ci.

Le défaut de communication par les détenteurs de titres ou les intermédiaires des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions ou aux titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte.

(...).

Résolution 19 : Modification statutaire relative à la désignation d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration (article 14 des statuts)

La Société est entrée dans le champ d'application du régime légal obligatoire de représentation des salariés au sein du Conseil d'administration en 2017 et a accueilli M. Gilbert Delahaye désigné par l'organisation syndicale la plus représentative au sein du Groupe, FO, pour un mandat de 3 ans qui vient à terme à l'issue de la présente Assemblée générale.

Or, la modification de ce régime obligatoire résultant de la loi « Pacte » entrée en vigueur en 2019 a pour conséquence de faire entrer Rallye, société-mère de Casino, dans le champ d'application du régime obligatoire sans dérogation possible, ce qui a pour effet indirect la sortie de Casino du champ d'application du régime obligatoire sans option possible pour Casino de continuer à l'appliquer compte tenu de la rédaction des textes. Dès lors, le mandat de M. Gilbert Delahaye ne pourra plus être reconduit à l'issue de la présente Assemblée.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'amender la rédaction de l'article 14.II des statuts afin de refléter la sortie de la Société du champ d'application de ce régime obligatoire et le nombre d'administrateurs salariés requis par les nouvelles dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce lorsque ce régime est applicable, comme suit :

Ancienne version

Article 14 – Composition du Conseil d'administration

(...)

II. Le Conseil d'administration comprend également, conformément aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, un ou deux administrateurs représentant les salariés, dont le régime est soumis aux dispositions légales en vigueur et aux présents statuts.

Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal à douze, un administrateur représentant les salariés est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est supérieur à douze, deux administrateurs représentant les salariés doivent être désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections.

(...)

Nouvelle version

Article 14 – Composition du Conseil d'administration

(...)

II. Le Conseil d'administration peut comprendre également, conformément aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, un ou deux administrateurs représentant les salariés, dont le régime est soumis aux dispositions légales en vigueur et aux présents statuts.

Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal à huit (8), un administrateur représentant les salariés est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est supérieur à huit (8), deux administrateurs représentant les salariés doivent être désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections.

(...)

Dix-neuvième résolution

Modification statutaire relative à la désignation d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration (article 14 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 14.II des statuts qui sera désormais la suivante :

« Article 14 – Composition du Conseil d'administration

(...)

II. Le Conseil d'administration peut comprendre également, conformément aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, un ou deux administrateurs représentant les salariés, dont le régime est soumis aux dispositions légales en vigueur et aux présents statuts.

Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal à huit (8), un administrateur représentant les salariés est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est supérieur à huit (8), deux administrateurs représentant les salariés doivent être désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections.

(...).

Résolution 20 : Modification statutaire relative aux modalités de délibération du Conseil d'administration (article 18)

Présentation

Sous la 20^e résolution, il vous est proposé, ainsi que le permet l'article L.225-37 du Code de commerce dans sa nouvelle rédaction, que certaines des décisions relevant des attributions propres du Conseil puissent être prises par consultation écrite des administrateurs et de modifier

en conséquence l'article 18 des statuts (i) en y insérant un nouveau paragraphe III et (ii) en modifiant l'ancien paragraphe III (désormais paragraphe IV) comme suit :

Ancienne version

Article 18 – Délibérations du Conseil

(...)

III. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le ou les Directeurs généraux délégués, l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence ou de leur représentation, de la qualité d'administrateur et de représentant permanent d'une personne morale administrateur, de Président ou vice-Président du Conseil d'administration en exercice, de Directeur général, de Directeur général délégué ou d'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président ainsi que des mandats donnés par les administrateurs représentés, résulte valablement, vis à vis des tiers, des énonciations du procès-verbal et des copies ou extraits qui en sont délivrés.

Nouvelle version

Article 18 – Délibérations du Conseil

(...)

III. Le Conseil d'administration a la faculté, à l'initiative du Président, d'adopter par voie de consultation écrite les décisions relevant de ses attributions propres visées à l'article L.225-37 du Code de commerce ainsi que toute décision de transfert de siège social dans le même département.

IV. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et au moins un administrateur. Les consultations écrites sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le ou les Directeurs généraux délégués, l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence ou de leur représentation, de la qualité d'administrateur et de représentant permanent d'une personne morale administrateur, de Président ou vice-Président du Conseil d'administration en exercice, de Directeur général, de Directeur général délégué ou d'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président ainsi que des mandats donnés par les administrateurs représentés, résulte valablement, vis à vis des tiers, des énonciations du procès-verbal et des copies ou extraits qui en sont délivrés.

Vingtième résolution

Modification statutaire relative aux modalités de délibération du Conseil d'administration (article 18)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 18 qui sera désormais la suivante :

« Article 18 – Délibérations du Conseil

I. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par le Président ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera ; si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers des administrateurs en exercice peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans une délibération du Conseil d'administration. Le Conseil est seul juge de la validité du mandat qui peut être donné par tout moyen écrit attestant sans ambiguïté de la volonté du mandant. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

II. Pour la validité des délibérations du Conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président de

séance est prépondérante. Cependant, au cas où le Conseil est composé de moins de cinq membres, les décisions peuvent être prises par deux administrateurs présents, mais d'accord entre eux.

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations par visioconférence ou par des moyens de télécommunications dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

III. Le Conseil d'administration a la faculté, à l'initiative du Président, d'adopter par voie de consultation écrite les décisions relevant de ses attributions propres visées à l'article L.225-37 du Code de commerce ainsi que toute décision de transfert de siège social dans le même département.

IV. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et au moins un administrateur. Les consultations écrites sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le ou les Directeurs généraux délégués, l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence ou de leur représentation, de la qualité d'administrateur et de représentant permanent d'une personne morale administrateur, de Président ou vice-Président du Conseil d'administration en exercice, de Directeur général, de Directeur général délégué ou d'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président ainsi que des mandats donnés par les administrateurs représentés, résulte valablement, vis à vis des tiers, des énonciations du procès-verbal et des copies ou extraits qui en sont délivrés. »

Résolution 21 : Modifications statutaires relatives à la rémunération des administrateurs (articles 22 et 29)

Présentation

Sous la 21^e résolution, il vous est proposé de remplacer les termes « jetons de présence » par le terme « rémunération », suite à la modification de l'article L.225-45 du Code de commerce, et d'amender l'article 22 des statuts ainsi que le quatrième tiret du paragraphe I de l'article 29 desdits statuts comme suit :

Anciennes versions

Article 22 – Rémunérations des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

I. Les membres du Conseil d'administration peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération annuelle dont le montant global est déterminé par l'Assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres ces jetons de présence, il peut également allouer aux administrateurs membres des Comités prévus à l'article 19.III, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

II. Le Conseil d'administration détermine les rémunérations fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles à attribuer au Président ou aux vice-Présidents, au Directeur général et, avec l'accord du Directeur général, aux Directeurs généraux délégués.

Le Conseil d'administration fixe également la rémunération de l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président, ainsi que, dans les conditions prévues par le Code de commerce, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats confiés à des administrateurs.

Les administrateurs personnes physiques ou morales ne peuvent recevoir aucune rémunération, permanente ou non, autre que les jetons de présence, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats tels que membres des Comités qui leur sont confiés par le Conseil ainsi que les rémunérations qui leur seraient attribuées, le cas échéant, au titre de leur fonction de Président, de Directeur général et de Directeurs généraux délégués et enfin les traitements versés au titre de leur contrat de travail.

(...)

Article 29 – Assemblée générale ordinaire

I. L'Assemblée générale ordinaire réunie annuellement :

(...)

– décide l'attribution de jetons de présence au Conseil d'administration et en fixe le montant ;

(...)

Nouvelles versions

Article 22 – Rémunérations des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

I. Les membres du Conseil d'administration peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme annuelle dont le montant global est déterminé par l'Assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

Le Conseil d'administration répartit entre ses membres cette rémunération le cas échéant dans les conditions prévues à l'article L.225-37-2 du Code de commerce. Il peut notamment allouer aux administrateurs membres des comités prévus à l'article 19.III, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

II. Le Conseil d'administration détermine les rémunérations fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles à attribuer au Président ou aux vice-Présidents, au Directeur général et, avec l'accord du Directeur général, aux Directeurs généraux délégués.

Le Conseil d'administration fixe également la rémunération de l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président, ainsi que, dans les conditions prévues par le Code de commerce, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats confiés à des administrateurs.

Le Conseil d'administration détermine les rémunérations précitées, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

Les administrateurs personnes physiques ou morales ne peuvent recevoir aucune rémunération, permanente ou non, autre que la rémunération de leur activité d'administrateur, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats tels que membres des Comités qui leur sont confiés par le Conseil ainsi que les rémunérations qui leur seraient attribuées, le cas échéant, au titre de leur fonction de Président, de Directeur général et de Directeurs généraux délégués et enfin les traitements versés au titre de leur contrat de travail.

(...)

Article 29 – Assemblée générale ordinaire

I. L'Assemblée générale ordinaire réunie annuellement :

(...)

– statue sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, décide d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle et en détermine le montant et statue sur les informations et éléments mentionnés au I de l'article L.225-37-3 et au III de l'article L.225-100 du Code de commerce ;

(...)

Vingt-et-unième résolution

Modifications statutaires relatives à la rémunération des administrateurs (articles 22 et 29)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 22 et la rédaction du paragraphe I de l'article 29 des statuts qui seront désormais les suivantes :

« Article 22 – Rémunérations des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

I. Les membres du Conseil d'administration peuvent recevoir, à titre de rémunération de leur activité une rémunération annuelle dont le montant global est déterminé par l'Assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres cette rémunération, il peut également allouer aux administrateurs membres des comités prévus à l'article 19.III, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

II. Le Conseil d'administration détermine les rémunérations fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles à attribuer au Président ou aux vice-Présidents, au Directeur général et, avec l'accord du Directeur général, aux Directeurs généraux délégués.

Le Conseil d'administration fixe également la rémunération de l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président, ainsi que, dans les conditions prévues par le Code de commerce, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats confiés à des administrateurs.

Les administrateurs personnes physiques ou morales ne peuvent recevoir aucune rémunération, permanente ou non, autre que la rémunération perçue au titre de leur activité, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats tels que membres des comités qui leur sont confiés par le Conseil ainsi que les rémunérations qui leur seraient attribuées, le cas échéant, au titre de leur fonction de Président, de Directeur général et de Directeurs généraux délégués et enfin les traitements versés au titre de leur contrat de travail.

III. Des rémunérations, soit fixes, soit proportionnelles, soit à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le Conseil d'administration à toutes personnes non administrateurs investies de fonctions, délégations ou mandats quelconques, et notamment aux membres de tous Comités. »

« Article 29 – Assemblée générale ordinaire

I. L'Assemblée générale ordinaire réunie annuellement :

- approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés, détermine l'affectation du bénéfice en se conformant à l'article 34 et peut décider, dans les conditions légales, d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions ;
- statue sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;

- sous réserve des dispositions de l'article 14 II des présents statuts, nomme les administrateurs, ratifie ou rejette les nominations faites à titre provisoire par le Conseil, peut révoquer les administrateurs pour des causes dont elle est seule juge ;
- statue sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, décide d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle et en détermine le montant et statue sur les informations et éléments mentionnés au I de l'article L.225-37-3 et au III de l'article L.225-100 du Code de commerce ;

(...). »

Résolution 22 : Modifications statutaires relatives aux modalités de calcul de la majorité dans les Assemblées générales (articles 29 et 30)

Présentation

Suite à la modification des articles L.225-96, L.225-98 et L.225-107 du Code de commerce, précisant désormais que les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul, il vous est ainsi proposé de mettre en conformité la rédaction du paragraphe III de l'article 29 et du paragraphe II de l'article 30 des statuts comme suit :

Anciennes versions

Article 29 – Assemblée générale ordinaire

(...)

III. (...)

(...)

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance, ou représentés.

Nouvelles versions

Article 29 – Assemblée générale ordinaire

(...)

III. (...)

(...)

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu, a voté blanc ou nul ou dont le formulaire n'indique aucun sens de vote.

Article 30 – Assemblée générale extraordinaire

(...)

II. (...)

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance, ou représentés.

(...)

Article 30 – Assemblée générale extraordinaire

(...)

II. (...)

Cette Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu, a voté blanc ou nul ou dont le formulaire n'indique aucun sens de vote.

(...)

Vingt-deuxième résolution

Modifications statutaires relatives aux modalités de calcul de la majorité dans les assemblées générales (articles 29 et 30)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction du paragraphe III de l'article 29 et du paragraphe II de l'article 30 des statuts qui seront désormais les suivantes :

« Article 29 – Assemblée générale ordinaire

(...)

III. L'Assemblée ordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle Assemblée qui délibère valablement quelle que soit la fraction du capital représenté, mais qui ne peut statuer que sur l'ordre du jour de la première réunion.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles

attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu, a voté blanc ou nul ou dont le formulaire n'indique aucun sens de vote. »

« Article 30 – Assemblée générale extraordinaire

(...)

II. L'Assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote ; à défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle de sa réunion.

Cette Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu, a voté blanc ou nul ou dont le formulaire n'indique aucun sens de vote.

Les Assemblées extraordinaires appelées à décider ou à autoriser une augmentation de capital exclusivement par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émissions, délibèrent aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article 29. »

Résolution 23 : Modification statutaire relative à la nomination de Commissaires aux comptes suppléants (article 24)

Présentation

Conformément aux dispositions du 2^e alinéa de l'article L.823-1 du Code de commerce, permettant de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléants dès lors que le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une SASU ou une EURL, il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de modifier la rédaction du paragraphe I de l'article 24 des statuts comme suit :

Ancienne version

Article 24 – Nominations - Attributions

I. L'Assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions légales, un ou plusieurs Commissaires aux comptes nommés pour six exercices et dont les fonctions expirent à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, de démission, d'empêchement ou de refus de ceux-ci, sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire.

(...)

Nouvelle version

Article 24 – Nominations - Attributions

I. L'Assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions légales, un ou plusieurs Commissaires aux comptes nommés pour six exercices et dont les fonctions expirent à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article L.823-1 du Code de commerce, un ou plusieurs Commissaires suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, de démission, d'empêchement ou de refus de ceux-ci, sont désignés par l'assemblée générale ordinaire.

(...)

Vingt-troisième résolution

Modification statutaire relative à la nomination de Commissaires aux comptes suppléants (article 24)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction du paragraphe I de l'article 24 des statuts qui sera désormais la suivante :

« Article 24 – Nominations - Attributions

I. L'Assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions

légales, un ou plusieurs Commissaires aux comptes nommés pour six exercices et dont les fonctions expirent à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article L.823-1 du Code de commerce, un ou plusieurs Commissaires suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, de démission, d'empêchement ou de refus de ceux-ci, sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire.

(...).

Résolution 24 : Modification statutaire relative aux pouvoirs du Conseil d'administration (article 19)

Présentation

Afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de modifier la rédaction des alinéas I (prise en considération par le Conseil d'administration des enjeux sociaux et environnementaux) et V (autorisations du Conseil d'administration en matière de cautions, avals et garanties) de l'article 19 des statuts, comme suit :

Ancienne version

Article 19 – Pouvoirs du Conseil - Comités - Conventions réglementées

I. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

(...)

V. Conformément à l'article L.225-35 du Code de commerce, les engagements de cautions, d'avals ou de garanties donnés au nom de la Société font l'objet d'une autorisation du Conseil. Cependant, le Conseil peut autoriser le Directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société, dans la limite d'un montant annuel global et, éventuellement, par engagement.

Nouvelle version

Article 19 – Pouvoirs du Conseil - Comités - Conventions réglementées

I. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

(...)

V. Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-35 du Code de commerce, les engagements de cautions, d'avals ou de garanties donnés au nom de la société font l'objet d'une autorisation du Conseil. Le Conseil peut toutefois donner cette autorisation globalement et annuellement sans limite de montant pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens du II de l'article L.233-16 du présent code. Il peut également autoriser le Directeur général à donner, globalement et sans limite de montant, des cautions, avals et garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens du même II, sous réserve que ce dernier en rende compte au Conseil au moins une fois par an. Le Directeur général peut également être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Vingt-quatrième résolution

Modification statutaire relative aux pouvoirs du Conseil d'administration (article 19)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction des paragraphes I et V de l'article 19 des statuts qui sera désormais la suivante :

« Article 19 – Pouvoirs du Conseil - Comités - Conventions réglementées »

I. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

(...)

V. Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-35 du Code de commerce, les engagements de cautions, d'aval ou de garanties donnés au nom de la Société font l'objet d'une autorisation du Conseil. Le Conseil peut toutefois donner cette autorisation globalement et annuellement sans limite de montant pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens du II de l'article L.233-16 du présent code. Il peut également autoriser le Directeur général à donner, globalement et sans limite de montant, des cautions, avals et garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens du même II, sous réserve que ce dernier en rende compte au Conseil au moins une fois par an. Le Directeur général peut également être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

(...).

Résolution 25 : Modification statutaire relative à la ratification du transfert de siège social par l'Assemblée générale (article 29)

Présentation

Dans le cadre d'une mise en conformité avec les dispositions de l'article 4 des statuts (compétence conférée au Conseil de déplacer le siège social sur l'ensemble du territoire français), il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de modifier la rédaction de l'article 29.I des statuts, comme suit :

Ancienne version

Article 29 – Assemblée générale ordinaire

I. L'Assemblée générale ordinaire réunie annuellement :

(...)

– ratifie le transfert du siège social dans le même département ou un département limitrophe, lorsqu'il a été décidé par le Conseil d'administration ;

(...)

Nouvelle version

Article 29 – Assemblée générale ordinaire

I. L'Assemblée générale ordinaire réunie annuellement :

(...)

– ratifie le transfert du siège social dans les limites du territoire français, lorsqu'il a été décidé par le Conseil d'administration ;

(...)

Vingt-cinquième résolution

Modification statutaire relative à la ratification du transfert de siège social par l'Assemblée générale (article 29)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction du paragraphe I de l'article 29 des statuts qui sera désormais la suivante :

« Article 29 – Assemblée générale ordinaire »

I. L'Assemblée générale ordinaire réunie annuellement :

- approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés, détermine l'affectation du bénéfice en se conformant à l'article 34 et peut décider, dans les conditions légales, d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions ;
- statue sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;

- sous réserve des dispositions de l'article 14.II des présents statuts, nomme les administrateurs, ratifie ou rejette les nominations faites à titre provisoire par le Conseil, peut révoquer les administrateurs pour des causes dont elle est seule juge ;
- statue sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, décide d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle et en détermine le montant et statue sur les informations et éléments mentionnés au I de l'article L.225-37-3 au III de l'article L.225-100 du Code de commerce ;
- désigne les Commissaires aux comptes ;
- ratifie le transfert du siège social dans les limites du territoire français, lorsqu'il a été décidé par le Conseil d'administration ;
- et généralement, statue sur toutes questions qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

(...).

Résolution 26 : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Présentation

La 26^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

Annexes

Information sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général en raison de son mandat

(5^e résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2020)

En application de l'article L.225-100, III du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général, en raison de son mandat, présentés dans le tableau ci-après, l'ensemble des éléments étant également écrit dans la partie 6.1.1.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2019 :

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2019	480 000 €	480 000 €	Inchangée depuis 2013. Montant fixé conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2019 arrêtés par le Conseil d'administration du 13 mars 2019 et approuvés par l'Assemblée générale du 7 mai 2019 (6 ^e résolution).
Rémunération variable annuelle	357 740 € <i>(rémunération variable annuelle 2018 versée après l'approbation de la 5^e résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2019 relative aux éléments de la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2018)</i>	174 720 €	Rémunération variable annuelle 2019 La rémunération variable annuelle 2019 a été fixée à un montant cible représentant, en ligne avec les pratiques de marché, 130 % de la rémunération fixe (soit un montant brut de 624 000 €), lorsque les objectifs sont réalisés ; elle peut atteindre, en cas de surperformance, un montant maximum maintenu à 167,5 % de la rémunération fixe, soit un montant brut de 804 000 €. La rémunération variable annuelle demeure intégralement soumise à la réalisation d'objectifs exigeants et reflétant des priorités stratégiques du Groupe : Des objectifs uniquement quantitatifs, comprenant : - Trois objectifs quantitatifs purement financiers, alignés sur les objectifs prioritaires opérationnels et financiers du Groupe pour 2019, visant des indicateurs au cœur du modèle de croissance rentable du Groupe avec une exigence de performance renforcée sur la France : • la croissance comparable du chiffre d'affaires du Groupe ; • la croissance organique du résultat opérationnel courant France Retail ; • le <i>Free Cash-Flow</i> France. Pour chaque critère un seuil minimum de réalisation, un niveau cible, correspondant à une réalisation conforme aux objectifs fixés, ainsi qu'un niveau de surperformance par rapport à la cible ont également été préfixés. La rémunération variable varie de façon linéaire entre les seuils minimum et maximum. Le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations avait ainsi décidé d'ajuster deux des trois critères financiers afin de mieux refléter les objectifs de performance assignés au segment France Retail et à la génération de <i>Free Cash-Flow</i> et l'amélioration du BFR, sans modification de leur pondération respective. - Un objectif quantitatif non financier RSE identique dont les conditions d'acquisition ont été renforcées en 2018. Ainsi, la réalisation du critère est appréciée en fonction de la moyenne des notes qui seront obtenues par Casino dans les évaluations de trois agences de notation suivantes : FTSE Group, Vigeo Eiris et DJSI, avec également un niveau cible maintenu à la moyenne des dernières notes de Casino en 2017 soit 72,67/100 (la moyenne des notes obtenues par Casino en 2018 étant plus faible) et un minimum correspondant à la moyenne des notes de Casino sur les quatre dernières années soit 68,06/100. La quote-part de rémunération varie de façon linéaire entre les seuils minimum et cible maximum. Ce critère quantitatif non-financier lié à la RSE souligne la priorité stratégique accordée au développement de la politique RSE poursuivie par le Groupe visant à assurer une croissance durable à long terme. - La prépondérance des objectifs financiers dans la détermination de la rémunération variable 2019 (inchangée) : Le poids des quatre critères proposés demeure réparti comme suit : • les trois objectifs financiers comptent pour 90 % du montant cible (561 600 € bruts) et jusqu'à 118,8 % (741 600 € bruts) en cas de surperformance, à raison d'un tiers chacun, soit 30 % et jusqu'à 39,6 % en cas de surperformance ; • l'objectif de RSE compte au maximum pour 10 % du montant cible. - La surperformance reste réservée aux trois critères financiers et continuerait ainsi à représenter 132 % de leur montant cible.

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
			Le 25 mars 2020, le Conseil d'administration a constaté les résultats obtenus et arrêté le montant de la part variable au titre de 2019. S'agissant des critères financiers, le montant de la part variable s'élève à 18 % du montant cible au titre du critère de la croissance comparable du chiffre d'affaires du Groupe, les deux autres objectifs financiers n'ayant pas été atteints. L'objectif de RSE comptant au maximum pour 10 % est atteint, la moyenne des notes obtenues ressortant à 74/100. Au total, la rémunération variable du Président-Directeur général pour l'exercice 2019 s'élève à un montant brut de 174 720 €, représentant 36,4 % de la rémunération fixe. Le versement de la part variable annuelle de la rémunération due au titre de l'exercice 2019, ainsi déterminée, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société du 17 juin 2020 de la 5^e résolution.
Rémunération variable pluriannuelle :			
Rémunération variable long terme (LTI)	Sans objet	-	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2019 au titre de Rémunération variable à long terme attribuée au Président-Directeur général au cours d'exercices antérieurs. Rémunération variable long terme 2019 (LTI 2019) Afin d'accroître la part variable de la rémunération globale du Président-Directeur général et intégrer une appréciation de la performance du Groupe à plus long terme, le Conseil d'administration a décidé de reconduire en 2019 l'attribution au Président-Directeur général d'une rémunération variable long terme conditionnelle en espèces appréciée sur 3 ans, dispositif de rémunération attribué au Président-Directeur général pour la 1^{re} fois en 2017, et de maintenir une structure identique. Le montant cible, en cas de réalisation des conditions de performances, est fixé à un montant de 100 % de la rémunération fixe, soit un montant brut de 480 000 €. Il constitue le montant maximum susceptible d'être perçu. Le versement de la rémunération variable long terme est conditionné à la présence du dirigeant et soumis à la réalisation de 2 conditions de performance, appréciées au terme d'une période de 3 exercices (2019-2021), chacune d'elles comptant pour 50 % du montant de la rémunération, et visant sur la période : – l'évolution du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) relatif (rapport de la moyenne des 120 derniers cours de clôture de l'année 2018 et de celle de l'année 2021 en intégrant le montant du dividende par action versé pendant la période) comparée à celle de 9 sociétés européennes du Food Retail, soit les sociétés Ahold – Delhaize, Carrefour, Colruyt Group, Dia, Jeronimo Martins, Metro, Morrisons, Sainsbury's et Tesco. La quote-part de rémunération est calculée de façon linéaire en fonction du positionnement du TSR de la Société au sein du panel entre le 1^{er} rang et la médiane du panel qui constitue la limite basse. Le seuil minimum d'acquisition a ainsi été renforcé et fixé à la médiane du panel ; – l'évolution du ratio moyen d'EBITDAR sur chiffre d'affaires du Groupe. Un seuil minimum de réalisation est fixé et la quote-part est calculée de façon linéaire entre le seuil minimum et le plafond cible. Les critères retenus sont exigeants et cohérents avec ceux fixés pour les plans de rémunération variable long terme (LTI) des cadres clés du Groupe décidés en 2019 et aucun minimum de rémunération n'est garanti. Le versement de cette rémunération variable long terme, dont le montant sera déterminé en 2021 en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2022, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce. Rémunération variable long terme 2017 (LTI 2017) : Conformément à la résolution présentée à l'Assemblée générale du 5 mai 2017, le versement de la rémunération variable long terme conditionnelle attribuée au Président-Directeur général en 2017 et appréciée sur 3 ans (2017-2019), est également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020 dans la 5^e résolution. Les principes et les critères de détermination et d'attribution de cette rémunération arrêtés par le Conseil d'administration du 6 mars 2017 et approuvés par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 (majorité de 93,8 %) sont ici en préalable rappelés. Le versement de la rémunération variable long terme, conditionné à la présence du dirigeant, a été soumis à la réalisation de deux conditions de performance, appréciées au terme d'une période de trois exercices (2017-2019), chacune d'elles comptant pour 50 % du montant de la rémunération, et visant sur la période :

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
			– l'évolution du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) relatif (rapport de la moyenne des 120 derniers cours de clôture de l'année 2019 et de celle de l'année 2016 en intégrant le montant du dividende par action versé pendant la période) comparée à celle de 9 sociétés européennes du Food Retail, soit les sociétés Ahold-Delhaize, Carrefour, Colruyt Group, Dia, Jeronimo Martins, Metro, Morrisons, Sainsbury's et Tesco. La quote-part est calculée de façon linéaire en fonction du positionnement du TSR de la Société au sein du panel entre le premier et l'avant-dernier rang qui constitue la limite basse. La société Metro s'étant scindée en deux entités cotées en juillet 2017, et en l'absence d'une continuité homogène de cours boursier sur la période de 3 ans étudiée, la société a été retirée de l'analyse. – l'évolution du ratio moyen d'EBITDA sur chiffre d'affaires du Groupe. Un seuil minimum de réalisation était fixé et la quote-part est calculée de façon linéaire entre le seuil minimum et le plafond cible. Les critères retenus étaient cohérents avec ceux fixés pour les plans LTI des cadres clés du Groupe décidés en 2017 et aucun minimum de rémunération n'était garanti. Le montant cible et maximum, en cas de réalisation des conditions de performances, était fixé à un maximum de 100 % de la rémunération fixe, soit un montant brut de 480 000 €. Sur cette base, le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2020 a constaté les résultats obtenus et ainsi arrêté le montant définitif de la rémunération variable long terme (LTI) attribuée en 2017. Le montant de la part variable en pourcentage de la cible à 480 000 € s'élève au titre de l'évolution du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) relatif à 25 % (positionnement du TSR de Casino au 5^e rang, soit à la médiane sur les 9 sociétés de l'échantillon), et au titre de l'évolution du ratio moyen d'EBITDA sur chiffre d'affaires du Groupe à 50 %, étant précisé que le seuil minimum avait été fixé à 4,80 %. Le montant définitif de la rémunération variable long terme conditionnelle attribuée en 2017 ressort ainsi à 360 000 € bruts, représentant 75 % du montant cible de 480 000 € de la rémunération fixe.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	655 000 €	Sous réserve de l'approbation de la 6 ^e résolution, il a été décidé de procéder au versement d'une rémunération complémentaire au Président-Directeur général afin de tenir compte de la contribution déterminante de ce dernier, à la bonne réalisation des opérations stratégiques de transformation du Groupe et de désendettement associé au plan de cession d'actifs tel que détaillé dans la présentation de la 6 ^e résolution.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage long terme	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général n'est et n'a été attributaire d'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution d'actions ou d'actions de performance. Il est expressément exclu des bénéficiaires aux termes des résolutions approuvées par les Assemblées des 5 mai 2017 et 15 mai 2018, et de celle qui est soumise à l'Assemblée du 17 juin 2020.
Rémunération en raison du mandat d'administrateur	12 500 €	12 500 €	En tant qu'administrateur, le montant perçu en 2019 au titre de 2018 et attribué en 2019 au titre de 2019 au Président-Directeur général s'élève à 12 500 € réduit de moitié par rapport à la rémunération des administrateurs externes. Il est rappelé que le montant individuel de base de la rémunération des administrateurs externes est fixé à 25 000 €, composé d'une partie fixe de 8 500 € et d'une partie variable de 16 500 €, sans réattribution de la part variable des membres absents.
Avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général n'a bénéficié et ne bénéficie d'aucun avantage de toute nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs cadres.

Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020

(7^e résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2020)

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce issues de l'ordonnance du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires des sociétés, le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2020, s'inscrivant dans les principes énoncés au 6.1 du Document d'enregistrement universel 2019 a établi la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société pour 2020 en veillant à l'aligner avec l'intérêt social de l'entreprise, sa stratégie et les intérêts des actionnaires et des parties prenantes, en vue de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 juin 2020.

Le Conseil d'administration s'est également référé aux principes du Code Afep-Medef révisé en 2020.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a déterminé, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, une politique de rémunération pour l'année 2020, fondée notamment sur les principes suivants :

- une rémunération fixée en cohérence avec celle des membres du Comité exécutif et des salariés de l'entreprise également déterminée en fonction des pratiques de marché ;
- une structure de rémunération équilibrée et pérenne ;
- des indicateurs de performance exigeants, reflétant les priorités financières et opérationnelles du Groupe intégrant des critères financiers et des critères liés à la responsabilité sociale et environnementale cohérents avec la priorité accordée au développement de la politique RSE poursuivi par le Groupe, appréciés annuellement et/ou pluriannuellement ;
- une appréciation de la performance du Groupe également à long terme visant en particulier la création de valeur actionnariale et le développement d'une croissance durable ;
- une part variable conditionnelle prépondérante dans la composition de la rémunération globale appréciée annuellement ou pluriannuellement ;
- des objectifs exclusivement quantifiables.

Le Conseil s'est également appuyé pour mener ses réflexions sur des analyses et conclusions d'experts externes qui éclairent le Conseil et son Comité des nominations et des rémunérations sur les pratiques de marché. Ces analyses régulières de rémunération permettent de comparer en particulier la structure de rémunération du dirigeant, son niveau et sa progression, le poids de ses composantes, ainsi que les critères d'appréciation, avec les pratiques de sociétés comparables, notamment celles dont le dirigeant est actionnaire de contrôle ou membre de la famille de l'actionnaire de contrôle. Elles permettent également d'apprécier le positionnement de la rémunération du mandataire social au regard des pratiques de marché et des préconisations des cabinets spécialisés consultés à cet effet.

Ainsi, une nouvelle analyse faisant suite à celles effectuées en 2019 a été confiée à un cabinet spécialisé lequel a analysé la structure, le niveau et le positionnement de la rémunération du Président-Directeur général de Casino, au regard des pratiques au sein du SBF80 et du CAC40, constatées à partir des données communiquées en 2019 par les entreprises de ces deux panels dans leurs rapports annuels 2018. Le cabinet a formulé ses recommandations en particulier concernant le renforcement de l'appréciation de la performance en matière de RSE, s'inscrivant dans les pratiques observées et dans la priorité stratégique accordée par le Groupe au développement de sa politique RSE.

Sur ces bases, le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2020 a arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les principes de détermination et la structure

de la rémunération du Président-Directeur général pour 2020, comme suit :

Rémunération fixe

La rémunération fixe est maintenue à 480 000 €, inchangée depuis 2013.

Rémunération variable annuelle conditionnelle

La rémunération variable annuelle continue à être fixée à un montant cible représentant, en ligne avec les pratiques de marché, 130 % de la rémunération fixe (soit un montant brut de 624 000 €), lorsque les objectifs sont réalisés ; elle peut atteindre, en cas de surperformance, un montant maximum maintenu à 167,50 % de la rémunération fixe (soit un montant brut de 804 000 €).

La rémunération variable annuelle demeure intégralement soumise à la réalisation d'objectifs exigeants et reflétant des priorités stratégiques du Groupe :

Des objectifs uniquement quantitatifs, comprenant :

- trois objectifs quantifiables financiers alignés sur les objectifs prioritaires opérationnels et financiers de Casino pour l'année 2020, traduisant une exigence de performance renforcée, comme pour 2019, sur la France ;
- les objectifs proposés, homogènes avec les objectifs quantitatifs Groupe retenus pour le bonus 2019 des membres du Comité exécutif de Casino, visent :
 - la croissance comparable du chiffre d'affaires consolidé,
 - l'EBITDA France,
 - le *Free Cash-Flow* France.

Pour chaque critère un seuil minimum de réalisation, un niveau cible, correspondant à une réalisation conforme aux objectifs fixés, ainsi qu'un niveau de surperformance par rapport à la cible sont également préfixés. La rémunération variable varie de façon linéaire entre les seuils minimum et maximum ;

- un objectif quantifiable non financier RSE identique à 2019 dont la réalisation est appréciée en fonction de la moyenne des notes obtenues par Casino dans les évaluations des trois agences de notation FTSE Group, Vigeo Eiris et DJSI, avec des conditions d'acquisition renforcées par un niveau cible fixé à la moyenne des notes obtenues par Casino en 2019 (moyenne supérieure aux moyennes 2017 et 2018) avec une majoration d'un point soit 75/100 et un minimum correspondant à la moyenne des notes de Casino sur les 2 dernières années, soit 73/100 et non plus sur les 4 dernières années laquelle étant inférieure.

Le maintien de ce critère de notation externe souligne la priorité stratégique accordée au développement de l'ensemble de la politique RSE poursuivie par le Groupe visant à assurer une croissance durable ;

- aucun montant minimum garanti ;
- la prépondérance des objectifs financiers dans la détermination de la rémunération variable 2020.

Le poids des quatre critères proposés reste réparti comme suit :

- les trois objectifs financiers continuent de compter pour 90 % du montant cible et jusqu'à 118,8 % en cas de surperformance, à raison d'un tiers chacun, soit 30 % et jusqu'à 39,6 % en cas de surperformance,
- l'objectif de RSE compte pour 10 % du montant cible ;
- la surperformance reste réservée aux trois critères financiers et continue ainsi à représenter 132 % de leur montant cible.

Ainsi, la répartition des critères quantifiables et leur poids dans la détermination de la rémunération variable 2020 du Président-Directeur général s'établissent comme suit :

	Part variable cible	Part variable maximum
Montant cible : 624 K€ (130 % de la rémunération fixe)		
Objectifs quantitatifs financiers (90 %) :		
Pouvant représenter chacun 30% soit un montant cible de 187,2 K€ et jusqu'à 247,2 K€ en cas de surperformance		
Croissance comparable du chiffre d'affaires consolidé (hors essence et calendaire)	30,0 %	39,6 %
Part variable correspondante	187,2 K€	247,2 K€
EBITDA ⁽¹⁾ France en M€	30,0 %	39,6 %
Part variable correspondante	187,2 K€	247,2 K€
Free Cash-Flow France ⁽²⁾ en M€	30,0 %	39,6 %
Part variable correspondante	187,2 K€	247,2 K€
Objectif quantitatif non financier (10 %) :		
Moyenne des notes obtenues par Casino des 3 agences de notation suivantes : FTSE Group, Vigeo Eiris et DJSI	10,0 % ⁽³⁾	10,0 % ⁽³⁾
Part variable correspondante	62,4 K€	62,4 K€
TOTAL	624 K€	804 K€

(1) Définition de l'EBITDA basée sur les covenants bancaires, soit EBITDA France Retail + Cdiscount.

(2) Y compris promotion immobilière et Cdiscount.

(3) Moyenne des notes obtenues en 2019 majorée d'un point, soit 75/100 et un seuil minimum fixé à la moyenne des notes obtenues sur les 2 dernières années, soit 73/100.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable annuelle de la rémunération due au titre de l'exercice 2020, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2021.

Rémunération variable conditionnelle à long terme (LTI)

Conformément aux pratiques du marché et recommandations formulées par le cabinet extérieur consulté, concernant la prépondérance de la part variable dans la composition de la rémunération globale mais également l'appréciation de la performance du Groupe à plus long terme, le Conseil d'administration a décidé de reconduire pour l'année 2020 le mécanisme de LTI, en espèces sous la forme d'une rémunération variable conditionnelle à long terme, mis en place pour la première fois en 2017, mais également d'introduire un critère quantitatif non financier lié à la RSE.

L'intégration d'un critère RSE traduit la volonté de refléter encore davantage dans la rémunération du Président-Directeur général la priorité stratégique de la politique RSE du Groupe, à la fois en augmentant le poids mais aussi en appréciant la performance sur une période plus longue (3 ans) dans un domaine où les évolutions nécessitent du temps mais également où les attentes de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires/investisseurs, régulateur, clients...) sont particulièrement élevées.

Dans ce cadre, la rémunération variable conditionnelle à long terme est déterminée comme suit :

- le montant cible, en cas de réalisation des conditions de performances, est également un montant maximum et demeure fixé à 100 % de la rémunération fixe, soit une rémunération variable à long terme d'un montant brut maximum de 480 000 € ;
- les conditions de performance demeureront appréciées sur 3 exercices (2020-2022) ;
- aucun montant minimum garanti ;
- le versement de la rémunération variable de long terme, conditionné à la présence du dirigeant, est soumis à la réalisation désormais de trois conditions de performance, lesquelles seront appréciées au terme de la période de trois exercices (2020-2022) :
 - un critère financier externe maintenu : l'évolution du TSR relatif, laquelle serait égale au rapport de la moyenne des 120 derniers cours de clôture de l'année 2019 et de celle de l'année 2021 en intégrant le montant du dividende par action versé pendant cette période, cette évolution du TSR de Casino étant ensuite comparée à celle constatée pour les sociétés européennes du *Food Retail*, soit les sociétés Ahold – Delhaize, Carrefour, Colruyt Group, Dia, Jeronimo Martins, Metro, Morrisons, Sainsbury's et Tesco. La quote-part est calculée de façon linéaire en fonction du positionnement du TSR de la Société au sein du panel, avec le maintien d'un seuil minimum de réalisation fixé à la médiane du panel et d'un plafond cible correspondant au premier rang ;
 - un critère financier interne également maintenu : l'évolution du ratio moyen d'EBITDA sur chiffre d'affaires du Groupe. Un

montant cible également maximum et un seuil minimum de réalisation exigeants sont pré-fixés avec une variation linéaire entre les deux bornes ;

- un objectif RSE, apprécié en fonction de deux critères comptant chacun pour 50 %, soit un critère lié à la mixité visant la présence des femmes dans l'encadrement supérieur en France, associé à un critère environnemental de réduction d'émission de CO2 en France. Un montant cible également maximum (objectif 2022 de 34 % pour le 1^{er} critère et de 380 000 tonnes pour le second) et un seuil minimum de réalisation exigeant (respectivement 32 % et 405 000 tonnes) sont pré-fixés avec une variation linéaire entre les deux bornes. Les critères retenus reflètent les objectifs prioritaires du Groupe en matière sociale et environnementale et apparaissent les plus adaptés aux attentes des parties prenantes et à l'organisation et l'activité du Groupe.

Le poids des trois critères retenus serait réparti comme suit :

- 30 % du montant cible représentés par le critère du TSR relatif (vs 50 % précédemment) ;
- 50 % du montant cible représentés par le critère du ratio moyen EBITDA sur chiffre d'affaires du Groupe (comme précédemment) ;
- 20 % du montant cible représentés par l'objectif RSE, soit 10 % pour chacun des deux critères liés.

Pour chacun des trois critères retenus un seuil minimum de réalisation, un niveau cible et un montant maximum correspondant à une réalisation conforme aux objectifs sont ainsi préfixés. Les critères retenus sont exigeants et cohérents avec ceux fixés pour les plans LTI des cadres clés du Groupe qui seront décidés en 2020.

Les éléments de détermination de la rémunération variable annuelle et long terme du Président ont fait l'objet d'une nouvelle analyse en 2020, après celles de 2019 confirmant que la structure de rémunération variable annuelle du Président-Directeur général du Groupe Casino demeure en ligne avec les pratiques de marché concernant le nombre et la nature des critères utilisés, la prépondérance des critères quantifiables financiers et la présence d'un critère quantifiable non financier lié à la RSE, cohérent avec les pratiques constatées et la priorité accordée au développement de la politique RSE poursuivie par le Groupe. Le renouvellement du dispositif d'intéressement à long terme en espèces, intégrant également un critère quantifiable non financier lié à la RSE s'inscrit également en ligne avec les pratiques observées et les recommandations formulées quant à l'évolution du poids de la rémunération variable dans la structure de la rémunération et la prise en compte de la création de valeur actionnariale sur le long terme et la priorité stratégique accordée au développement de la politique RSE poursuivie par le Groupe visant à assurer une croissance durable.

Autres éléments de rémunération ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Par ailleurs, le Président-Directeur général percevra au titre de ses fonctions d'administrateur de la Société en 2020 une rémunération déterminée dans le cadre de la politique de rémunérations des mandataires sociaux et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 juin 2020, soit un montant maximum de 12 500 € bruts (inchangé).

Le Président-Directeur général n'est et n'a été attributaire d'aucun plan d'options d'actions ni d'actions de performance ; il est expressément exclu des bénéficiaires aux termes des résolutions approuvées par les Assemblées générales extraordinaires des 5 mai 2017 et 15 mai 2018 et de celle soumise à l'Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2020.

En outre, le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions, ni d'indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs cadres.

Il ne bénéficie d'aucun avantage de toute nature au titre de 2020.

La politique de rémunération telle que présentée ci-dessus s'appliquera à tout mandataire social dirigeant nouvellement nommé

dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées.

Gestion des conflits d'intérêts

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a fixé les règles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts. Ainsi, il rappelle que l'administrateur qui représente l'intérêt de tous les actionnaires, a le devoir de révéler aux autres membres du Conseil tout conflit d'intérêts qui pourrait le concerner. Le règlement intérieur précise ainsi que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué et l'obligation de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel. Le Président peut saisir le Comité gouvernance et RSE ou le Conseil d'administration de ces questions.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité gouvernance et RSE peut ainsi se saisir de toute question exceptionnelle qui ferait naître un conflit d'intérêts au sein du Conseil d'administration et rendre tout avis et recommandation à ce sujet. Dans ce cadre, la Présidente du Comité des nominations et des rémunérations peut saisir la Présidente, également Administratrice référente, de toute situation de conflits d'intérêts potentiel ou avéré.

5. Délégations et autorisations relatives au capital social

Vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulatif des délégations et autorisations relatives au capital social conférées à votre Conseil d'administration en cours de validité et des délégations et autorisations venant à échéance en 2020 :

	Autorisations existantes			
	Date AG Résolution	Montant maximum	Durée Échéance	Utilisation
Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (« DPS »)	07/05/2019 N° 12	59 M€ ⁽¹⁾	26 mois 06/07/2021	Néant
Augmentation de capital par voie d'offre au public avec suppression du DPS	07/05/2019 N° 13	16,7 M€ ⁽¹⁾	26 mois 06/07/2021	Néant
Augmentation de capital par voie de placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du DPS	07/05/2019 N° 14	16,7 M€ ⁽¹⁾	26 mois 06/07/2021	Néant
Fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS	07/05/2019 N° 15	Cours moyen pondéré des 10 dernières séances de bourse – Décote possible de 5 %	26 mois 06/07/2021	Néant
Augmentation du montant de l'émission initiale réalisée avec maintien ou suppression du DPS	07/05/2019 N° 16	15 % de l'émission initiale	26 mois 06/07/2021	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves	07/05/2019 N° 17	59 M€	26 mois 06/07/2021	Néant
Augmentation de capital en cas d'offre publique initiée par la Société sur les titres d'une autre société cotée	07/05/2019 N° 18	16,7 M€ ⁽¹⁾	26 mois 06/07/2021	Néant
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la Société	07/05/2019 N° 19	10 % du capital à la date de la décision de l'émission	26 mois 06/07/2021	Néant
Plafonnement global des autorisations d'augmentation de capital susvisées	07/05/2019 N° 20	59 M€ ⁽¹⁾ avec DPS 16,7 M€ ⁽¹⁾ sans DPS	-	-
Augmentation de capital au profit des adhérents à un PEE de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	07/05/2019 N° 21	2 % du nombre total d'actions au 07/05/2019 (soit 2 194 588 actions)	26 mois 06/07/2021	Néant
Achat par la Société de ses propres actions	07/05/2019 N° 11	10 % du nombre total d'actions au 07/05/2019 (soit 10 972 941 actions)	18 mois 06/11/2020	Achat de 2 325 490 actions
Renouvellement de cette autorisation proposé à l'Assemblée générale du 17 juin 2020	N° 16	10 % du nombre total d'actions au 17/06/2020 (à titre indicatif, 10 842 623 actions au 31/03/2020)	18 mois 16/12/2021	-
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions détenues en propre	07/05/2019 N° 22	10 % du capital à la date de l'annulation	26 mois 06/07/2021	Annulation de 1 303 186 actions au cours de 2019 (annulation de 1 267 608 actions en 2018)
Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel de la Société et du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées	05/05/2017 N° 26 et 27	2 % du nombre total d'actions au 05/05/2017 (soit 2 219 939 actions)	38 mois 04/07/2020	Néant
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées	15/05/2018 N° 14	2 % du nombre total d'actions au 05/05/2017 (soit 2 219 939 actions)	26 mois 14/07/2020	Attribution de 638 778 actions ⁽²⁾
Renouvellement de cette autorisation proposé à l'Assemblée générale du 17 juin 2020	N° 17	2 % du nombre total d'actions au 17/06/2020 (à titre indicatif, 2 168 524 actions au 31/03/2020)	38 mois 16/08/2023	-

⁽¹⁾ Le montant nominal global des titres de créances qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

⁽²⁾ Attribution définitive sous réserve de la satisfaction de conditions de présence et/ou de performance.

Les présentations des 16^e et 17^e résolutions relatives au renouvellement de l'autorisation d'achat par la Société de ses propres actions et de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions de la Société, venant à échéance en 2020, vous sont exposées pages 28 et 29 de la présente brochure.

6. Comment participer à l'Assemblée générale ?

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, **l'Assemblée générale du mercredi 17 juin 2020 se tiendra à huis clos**, sans la présence physique des actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister conformément aux dispositions légales.

D'une manière générale, compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé de prioriser, dans la mesure du possible, les moyens de communication électronique.

Sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*, il sera mis à disposition :

- toute éventuelle information sur les modalités de participation susceptibles d'être adaptées en fonction des dispositions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à l'établissement de ce document ; les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site ;
- l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale.

Conditions pour pouvoir participer

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, **au plus tard le lundi 15 juin 2020**, à zéro heure CET (article R.225-85 du Code de commerce).

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services.

Vos actions sont au porteur :

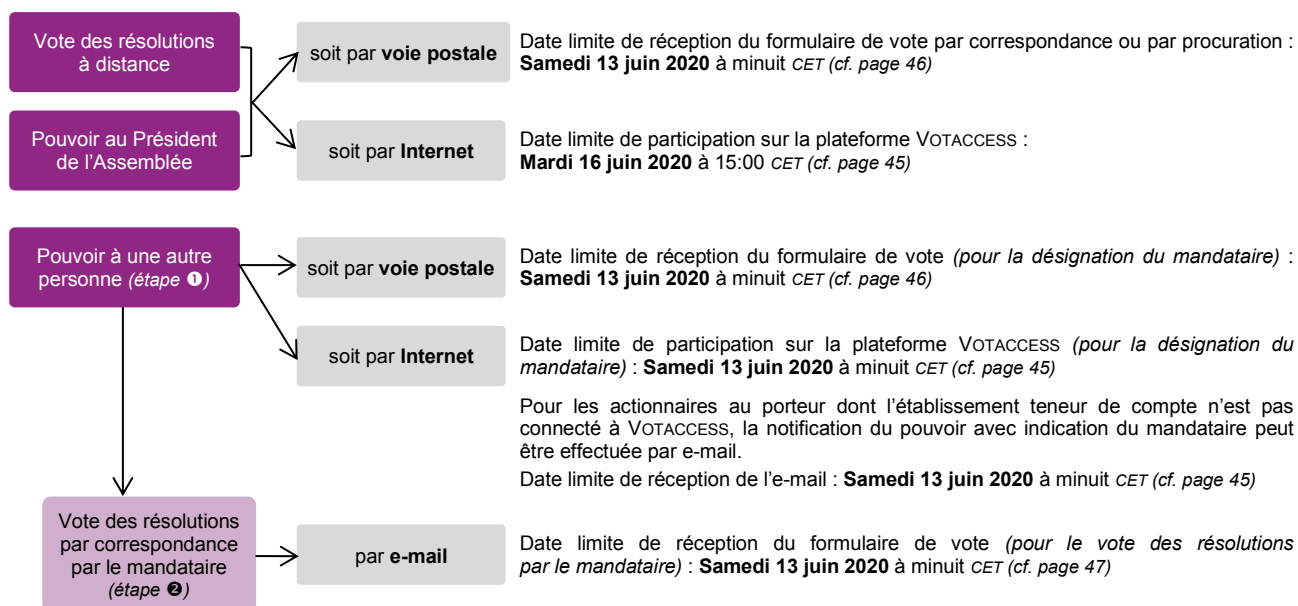
Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. À cet effet, une attestation de participation doit être délivrée par ce dernier.

Modes de participation

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut assister personnellement à l'Assemblée, voter à distance les résolutions, donner pouvoir au Président de l'Assemblée afin d'être représenté par celui-ci ou donner pouvoir à toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non.

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle (épidémie de Covid-19) et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée générale du 17 juin 2020 se tiendra à huis clos. Par conséquent :

- il ne sera pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée (*il ne sera donc pas délivré de cartes d'admission*) ni de voter le jour de l'Assemblée ;
- l'actionnaire dispose des modes de participation suivants :



Par dérogation au III de l'article R.225-85 du Code de commerce, un actionnaire qui aurait déjà transmis ses instructions peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées (cf. modalités décrites page 47).

Transmission des instructions par Internet

La plateforme VOTACCESS, accessible à compter du vendredi 29 mai 2020, vous permet d'exprimer, en toute sécurité, votre choix de participation à l'Assemblée.



Dates limites de participation via VOTACCESS :

- Pour « **VOTER SUR LES RÉOLUTIONS** » : jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit **jusqu'au mardi 16 juin 2020**, à 15:00 CET ;
- Pour « **DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT** » : jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit **jusqu'au mardi 16 juin 2020**, à 15:00 CET ;
- Pour « **DONNER POUVOIR À UN TIERS** » : jusqu'au 4^e jour précédant la date de l'Assemblée, soit **jusqu'au samedi 13 juin 2020**, à minuit CET.

Attention :

- En cas de « **POUVOIR À UN TIERS** », pour connaître les modalités obligatoires à suivre par votre mandataire, il convient de vous reporter à « **POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE** » page 47 ;
- Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

- 1 Connectez-vous au site : <https://planetshares.bnpparibas.com>
- Vos actions sont au nominatif pur : saisir vos codes de connexion habituels ainsi que votre mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif.
- Vos identifiant et code d'accès sont rappelés sur l'e-mail de convocation (si e-convocation) ou le formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation (si convocation par voie postale).
- Vos actions sont au nominatif administré : utiliser votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe (1^{re} connexion ou mot de passe oublié), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.

- 2 Sur la page d'accueil de PLANETSHARES, cliquer sur « **Participer au vote** » ; vous accéderez à VOTACCESS.

Assistance téléphonique : +33 (0) 1 40 14 31 00 (appel non-surtaxé), du lundi au vendredi, de 8:45 à 18:00

Vos actions sont au porteur :

La Société offre aux actionnaires au porteur la possibilité de saisir leurs instructions de participation par Internet.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Vous devez vous connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Casino, Guichard-Perrachon pour accéder à VOTACCESS et transmettre vos instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS :

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par courrier électronique (article R.225-79 du Code de commerce).

Votre intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à l'adresse suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard le samedi 13 juin 2020, à minuit CET.

Cet e-mail doit contenir obligatoirement les informations suivantes :

- le nom de la Société (Casino, Guichard-Perrachon) ;
- la date de l'Assemblée (17 juin 2020) ;
- les nom, prénom, adresse, références bancaires du compte titres du mandant ;
- les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- l'attestation de participation.

Votre mandataire doit nécessairement adresser ses instructions sur le vote des résolutions **au plus tard à cette même date** (cf. « **POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE** » page 47).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Transmission des instructions par voie postale

Attention : Il est recommandé de privilégier l'envoi électronique si les délais postaux sont incertains dans le contexte de la crise sanitaire.

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous devez formuler votre choix sur le **formulaire de vote** par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé par vos soins doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe réponse.

Vos actions sont au porteur :

Vous devez formuler votre choix sur le **formulaire de vote** par correspondance ou par procuration.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé, accompagné de l'attestation de participation, doivent être transmis par votre établissement teneur de compte à BNP Paribas Securities Services.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est mis à disposition sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

Date limite de réception du formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par voie postale :

Quel que soit votre choix (*vote par correspondance, pouvoir au Président ou pouvoir à une personne de votre choix*), le formulaire de vote doit parvenir à BNP Paribas Securities Services – CTO, Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 PANTIN Cedex, **au plus tard le samedi 13 juin 2020, à minuit CET**.

Attention :

- En cas de « POUVOIR À UN TIERS », pour connaître les modalités obligatoires à suivre par votre mandataire, il convient de vous reporter à « POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE » page 47 ;
- Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Comment remplir le formulaire ?

Actionnaire au nominatif
Retrouver ici vos code d'accès PLANETSHARES

L'Assemblée se tenant à huis clos, ce choix n'est pas possible.

Voter les résolutions par correspondance
noircir ici et suivre les instructions

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée
noircir ici

Donner pouvoir à un tiers
noircir ici et inscrire les coordonnées du mandataire

Dater et signer ici
quel que soit votre choix

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ☒ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ☒, date and sign at the bottom of the form

JE DÉCIDE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE
I AM CHOOSING TO ATTEND THE SHAREHOLDERS MEETING

CASINO, GUICHARD-PERRACHON
SA au capital de 165 892 131,90 €
Siège social : 1, cours Antoine Guichard
42000 SAINT-ETIENNE
554 501 171 RCS St-Etienne

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Convoquée le mercredi 17 juin 2020 à 10h00
à huis clos
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
To be held on Wednesday, June 17th, 2020 at 10.00 a.m.
in behind closed doors

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nominatif Registered
Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares
Porteur Bearer
Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ☒ l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES at all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ☒, for which I vote No or Abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante. I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution; no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
If amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration (cf. au verso verso (4) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint (see reverse (4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tous formulaires doivent parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be received no later than:
sur 1^{re} convocation / on 1st notification 13 juin 2020 / June 13th, 2020
sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
à la société / to the company

Date et Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais sans indication particulière, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale.
If the form is returned dated and signed but no choice is chosen (no indication as to the President / power of attorney to a representative), this automatically appoints as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Attention :

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais sans indication particulière, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

Pouvoir à une personne dénommée (physique ou morale, actionnaire ou non)

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibérations des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19 :

- pour être prises en compte, les désignations de mandataires doivent être reçues par BNP Paribas Securities Services au plus tard le 4^e jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit **au plus tard le samedi 13 juin 2020**, à minuit CET.
- votre mandataire doit adresser ses instructions pour l'exercice du mandat dont il dispose, par e-mail à BNP Paribas Securities Services, à l'adresse suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard le 4^e jour précédant la date de l'Assemblée, soit **au plus tard le samedi 13 juin 2020**, à minuit CET.

Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- le formulaire de vote par correspondance complété du vote des résolutions, daté et signé ;
- les nom, prénom et adresse du mandant (actionnaire ayant donné pouvoir) ;
- le n° de CCN (si actionnaire au nominatif) ou les références bancaires du compte titres (si actionnaire au porteur) du mandant ;
- les nom, prénom et adresse du mandataire.

Le formulaire de vote par correspondance est téléchargeable sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

Changement d'instructions

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibérations des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, exceptionnellement, un actionnaire qui a déjà transmis ses instructions de participation à l'Assemblée peut revenir sur sa décision et choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne par courrier électronique à BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit **au plus tard le mardi 16 juin 2020**, à 15:00 CET (hors désignation d'un nouveau mandataire).

Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous devez adresser un e-mail à BNP Paribas Securities Services, à paris.bp2s.gis.assemblees@bnpparibas.com.

Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- le formulaire de vote par correspondance complété de votre nouveau choix, daté et signé ;
- vos nom, prénom et adresse ;
- votre n° de CCN (compte courant nominatif).

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est joint à la brochure de convocation. Il est également téléchargeable sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

Vos actions sont au porteur :

Vous devez adresser un e-mail à BNP Paribas Securities Services à paris.bp2s.gis.assemblees@bnpparibas.com.

Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- le formulaire de vote par correspondance complété de votre nouveau choix, daté et signé ;
- vos nom, prénom et adresse ;
- les références bancaires de votre compte titres ;
- l'attestation de participation délivrée par votre établissement teneur de compte.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est téléchargeable sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

En cas de cession par l'actionnaire de tout ou partie de ses actions avant l'Assemblée générale, après avoir transmis ses instructions de participation

Si la cession intervient avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le 15 juin 2020, à zéro heure CET :

La Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, les instructions de participation transmises par l'actionnaire pour exercer son droit de vote.

A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

Si la cession intervient après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit après le 15 juin 2020, à zéro heure CET :

Le transfert de propriété, quel que soit le moyen utilisé, n'a pas à être notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Ainsi, l'actionnaire ayant déjà exprimé son mode de participation peut participer à l'Assemblée générale selon les modalités qu'il avait choisies.

Nouveau traitement des abstentions

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

Attention : Il est recommandé de privilégier l'envoi électronique si les délais postaux sont incertains dans le contexte de la crise sanitaire.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour :

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

La demande motivée d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 25^e jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire :

- par e-mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-casino.fr ; ou
- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne, France.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres, qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure CET, **soit le lundi 15 juin 2020** à zéro heure CET.

Questions écrites au Conseil d'administration :

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration de la Société avant l'Assemblée générale.

Les questions écrites sont recevables à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont publiés sur le site de la Société, soit au plus tard le mercredi 27 mai 2020, et doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 12 juin 2020 (*article R.225-84, alinéa 1 du Code de commerce*).

Ces questions doivent être adressées :

- par e-mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-casino.fr ; ou
- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne, France.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

Le Conseil d'administration est tenu de vous répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société www.groupe-casino.fr dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Attention :

- Il ne sera pas possible de poser des questions au sens usuel du terme ni de proposer des résolutions nouvelles au cours de l'Assemblée générale ;
- L'intégralité de l'Assemblée sera retransmise, en version audio et en français, le mercredi 17 juin 2020, à 10:00 CET sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr ;
- Toute information complémentaire sera mise à disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

7. Demande d'envoi de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale

Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale :

- sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* ; ou
- sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com> (voir les conditions décrites page 45).

Vous y trouverez en particulier les avis de réunion et/ou de convocation publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le Journal d'annonces légales.

L'ensemble des informations et documents est disponible en version française et en version anglaise.

Il est toutefois possible de recevoir, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, ces documents par courrier électronique ou postal en retournant le formulaire ci-dessous à BNP Paribas Securities Services.



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
des actionnaires du mercredi 17 juin 2020

Formulaire à adresser à :

- Soit par e-mail : paris.bp2s.gis.assemblies@bnpparibas.com
- Soit par courrier postal :
BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France

Mme, M. :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail ⁽¹⁾ : @

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur
(joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte)

A, le 2020

Signature

⁽¹⁾ Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par courrier électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont invités à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital de 165 892 131,90 euros
Siège social : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne
554 501 171 R.C.S. Saint-Étienne

www.groupe-casino.fr